

**RENFORCER LES CAPACITÉS DES PARLEMENTS POUR INTÉGRER
LA BUDGÉTISATION SENSIBLE AU GENRE DANS L'ESPACE FRANCOPHONE**

**BUDGÉTISATION
SENSIBLE AU GENRE**

CORPUS LÉGISLATIF
POUR LES PARLEMENTS
FRANCOPHONES
FICHES TECHNIQUES



MOT DE LA PRÉSIDENTE

Chères collègues parlementaires,

L'année 2025 marque le 30^e anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, un instrument important dans la construction de l'égalité des droits pour toutes les femmes et les filles. C'est dans la lignée de cet instrument que j'ai le plaisir de vous présenter ce corpus législatif sur la budgétisation sensible au genre (BSG).

La BSG est un outil qui corrige les inégalités de fait en tenant compte des effets des dépenses et des revenus publics sur tous les citoyens et toutes les citoyennes, afin d'atteindre une répartition équitable des deniers publics entre les femmes et les hommes.



L'objectif est de rompre avec les inégalités et de garantir que les femmes et les hommes bénéficient des mêmes prestations et avantages. Les ressources doivent par conséquent être allouées en fonction des capacités, contraintes et besoins tant des femmes que des hommes, des filles que des garçons.

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), à travers son Réseau des femmes parlementaires (RFP), joue un rôle central pour sensibiliser les parlementaires de toutes sensibilités politiques de l'espace francophone à l'importance de la poursuite de l'égalité entre les femmes et les hommes, et pour les inciter à l'action.

Développé par le RFP, le présent corpus est destiné à accompagner les Parlements adhérents de l'APF dans l'intégration de la BSG. À cette fin, il répertorie et analyse les différentes expériences législatives conduites en la matière dans l'espace francophone ainsi que les travaux déjà effectués dans le cadre des instances et des séminaires de l'APF. Ce document a pour objectif de servir de guide technico-juridique aux parlements adhérents de l'APF afin qu'ils légifèrent à leur tour.

Sur la base de ce corpus, nous organiserons des séminaires de formation et de sensibilisation dans les parlements qui en feront la demande et nous les accompagnerons dans l'intégration de la BSG dans leurs politiques publiques.

Je tiens à remercier les deux expertes, Isabelle Gueguen et Claudy Vouhé, qui ont rédigé cette « boîte à outils » et qui vont nous accompagner dans son déploiement, ainsi que les membres du Comité directeur du Réseau des femmes parlementaires de l'APF qui ont suivi et validé les travaux. Je salue particulièrement Chantal Soucy, précédente Présidente du RFP, qui a initié le projet, ainsi que Latifa Lablih, Députée marocaine et experte en BSG, qui a déjà participé, en tant que formatrice, à un séminaire au Gabon.

En espérant que ce corpus permettra une intégration effective de l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques et dans les budgets parlementaires, je rappelle le rôle crucial des parlementaires, auxquels revient la tâche de faire de la BSG une contribution essentielle dans la pérennisation de l'égalité femmes-hommes.

A handwritten signature in blue ink, reading 'Viviane Teitelbaum'.

Viviane Teitelbaum,

Présidente du Réseau des Femmes parlementaires de l'APF

Organismes commanditaires de l'étude

Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF)

235, boulevard Saint Germain

75007 Paris, France

Représentée par M. Damien Cesselin, Secrétaire général de l'APF

Consultantes

Isabelle Guéguen, Perfégat

Claudy Vouhé, L'être égale

Durée de la mission : 4 mois

Lieu de mission : À distance + New York

Avertissement

Les opinions exprimées dans cette étude sont celles des autrices et ne représentent pas nécessairement celles de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) ou de ses membres, ni celles du Réseau des femmes parlementaires de l'APF.

Table des matières

Acronymes	3
Définitions essentielles	4
Un corpus législatif sur la BSG pour les parlementaires francophones	6
Présentation des fiches techniques	13
Fiche 1 : Comprendre la démarche BSG	14
Fiche 2 : Renforcer le cadre juridique et institutionnel de l'EFH	19
Fiche 3 : Analyser le budget d'une politique publique au prisme du genre	26
Fiche 4 : Analyser les politiques fiscales au prisme du genre	32
Fiche 5 : Prioriser les secteurs clés pour l'EFH	36
Fiche 6 : Ancrer la BSG dans la loi de finances	40
Fiche 7 : Cranter le genre dans le cycle et les documents budgétaires annuels	44
Fiche 8 : Intégrer le genre dans le fonctionnement et le budget du parlement	53
Fiche 9 : Systématiser la BSG dans le travail des commissions	58
Fiche 10 : Impliquer la société civile dans la BSG	63
Fiche webo-bibliographie - Les parlements et la BSG	67

ACRONYMES

APF :	Assemblée parlementaire de la Francophonie
BIE :	Budgétisation intégrant l'égalité
BSG :	Budgétisation sensible au genre
EFH :	Égalité femmes-hommes (égalité entre les sexes, égalité de genre)
CEDEF :	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CEDEAO :	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
FNUAP :	Le Fonds des Nations unies pour la population
FMI :	Fonds monétaire international
ISC :	Institutions supérieures de contrôle
LOLF :	Loi organique relative à la loi de finances
PNG :	Politique nationale genre
PNUD :	Programme des Nations unies pour le développement
OCDE :	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD :	Objectifs de développement durable
ONG :	Organisations non gouvernementales
OSC :	Organisations de la société civile
PBSG :	Planification et budgétisation sensible au genre
PEFA :	Public expenditure and financial assessment Programme d'examen des dépenses publiques et d'évaluation de la responsabilité financière
RGFP :	Réforme de la gestion des finances publiques
SDFE :	Service des droits des femmes et à l'égalité
UE :	Union européenne
UNICEF :	Fonds des Nations unies pour l'enfance
UMEOA :	Union économique et monétaire Ouest-Africaine
UIP :	Union interparlementaire

DÉFINITIONS ESSENTIELLES¹

Égalité femmes-hommes² : Égale visibilité, autonomie, responsabilité et participation des deux sexes à/dans toutes les sphères de la vie publique et privée. Le concept d'égalité entre les femmes et les hommes, hors de toute référence aux différences liées au sexe, s'oppose simplement au concept d'inégalité entre les sexes, c'est-à-dire aux disparités des conditions de vie des femmes et des hommes. Il soutient le principe d'une pleine participation des femmes et des hommes à la vie en société. Le principe d'égalité des sexes commande d'accepter et de valoriser également les différences inhérentes aux femmes et aux hommes, avec les différents rôles qu'ils et elles jouent en société.

Genre : Perceptions sociales associées au fait d'être de sexe masculin ou féminin ainsi que les relations entre femmes, hommes, filles et garçons. Ces perceptions et ces relations s'établissent dans le cadre social et s'apprennent par la socialisation. La notion de genre englobe également les attentes qui ont trait aux caractéristiques, aptitudes et comportements probables des femmes et des hommes et met en évidence, du point de vue sociologique, des rôles qui sont le fruit de la société. Sexe et genre n'ont pas la même signification. Alors que le terme « sexe » signale des différences biologiques, « genre » fait référence aux différences sociales qui peuvent être modifiées en ce sens que l'identité, les rôles et les relations liées au genre sont déterminées par la société.

Intégration transversale du genre/mainstreaming : Processus d'évaluation et de prise en compte des implications, pour les hommes et les femmes, de tout projet (législation, politique, programme, etc.), à tous les niveaux et dans tous les domaines. Ce concept recouvre des stratégies qui placent les questions de genre au centre des décisions de politique générale et des programmes, des structures institutionnelles et de l'allocation des ressources. L'intégration des questions de genre dans le travail du Parlement doit contribuer à une mise en œuvre et à un contrôle efficace des politiques traitant des besoins et intérêts des femmes et des hommes.

Parlement sensible au genre : Parlement qui répond aux besoins et aux intérêts des hommes et des femmes à travers ses structures, son fonctionnement, ses méthodes et son action. Les parlements sensibles au genre suppriment les obstacles à la représentation des femmes et l'institution parlementaire donne l'exemple (ou sert de modèle) à la société en général.

Budgétisation sensible au genre : Méthode d'élaboration du budget visant à intégrer les questions de genre dans la définition des politiques économiques et à transformer l'ensemble du processus budgétaire. La budgétisation-genre désigne non seulement les dépenses pré-affectées à la cause des femmes, mais aussi l'appréhension du budget tout entier dans une perspective d'égalité des sexes - ce qui inclut la sécurité, la santé, l'éducation, les travaux publics, etc., pour faire en sorte que les lignes budgétaires et les actions qui en résultent répondent aux besoins des femmes et des hommes.

¹ [Évaluer les parlements : outils d'auto-évaluation à l'intention des parlements \(2008\)](#)

² [Définition du Conseil de l'Europe](#)

La BSG, c'est l'approche intégrée de l'égalité appliquée au budget. Derrière les politiques publiques, il y a un budget. S'il n'y a pas de budget, il n'y a pas de politique publique, juste une idée, un vœu pieux.

L'objectif de la démarche BSG est d'analyser l'impact de ces budgets et des décisions budgétaires sur l'égalité femmes-hommes et la mise en œuvre des budgets sur l'égalité. Il ne s'agit pas d'étudier uniquement les dépenses ciblées sur les actions spécifiques en direction de l'égalité femmes-hommes, mais d'analyser l'impact de l'ensemble des budgets (éducation, économie, transport etc.) afin de répondre à la question suivante :

« Les budgets viennent-ils renforcer ou accompagner les inégalités femmes/hommes ?

Permettent-ils de lutter contre les inégalités, et comment ?

Les moyens annoncés sur l'égalité femmes-hommes sont-ils réellement mis en œuvre et engagés ? »

Dans ce sens, la BSG est un outil d'évaluation des politiques publiques et des projets, notamment des projets de développement et des projets de coopération.

C'est aussi un outil d'aide à la décision dans les périodes de restriction budgétaire.

Sur quelles politiques faire des économies : sur les politiques les plus favorables ou celles défavorables à l'égalité femmes-hommes ?

A travers quelles réformes et politiques fiscales augmenter les recettes de l'État : celles qui sont équitables ou celles qui vont impacter lourdement les femmes ?

Autrement dit, la BSG est un processus qui vise à ancrer l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques et leurs budgets. Le but est de garantir que les dépenses publiques engagées, mais aussi les recettes collectées par les gouvernements (par la fiscalité notamment), contribuent à la réduction des inégalités entre les sexes dans tous les secteurs. La BSG consiste à analyser les politiques et leurs budgets au prisme de l'égalité femmes-hommes et d'y apporter les ajustements nécessaires pour les rendre sensibles au genre. Cela signifie deux choses :

Identifier et répondre aux besoins des femmes et des hommes qui sont souvent différents parce que la société au sens large (cela inclut l'éducation parentale et sociale, la religion, la coutume et les traditions, les médias etc.) leur attribue des rôles, statuts, obligations, prérogatives, droits, accès aux ressources et pouvoir non seulement différents mais inégaux, le plus souvent au détriment des femmes. Cela implique un fléchage éclairé et délibéré des ressources sur les inégalités de genre au niveau des programmes et des projets ;

Identifier et réduire durablement les obstacles structurels (économiques, juridiques, politiques, institutionnels et sociétaux) qui perpétuent les inégalités de genre, y compris la violence sexuelle, le sexisme et la discrimination à l'égard des filles et des femmes, tant dans la sphère privée que publique. Cela implique une révision "de fond" des cadres, modèles et orientations "macro" des politiques publiques.

UN CORPUS LÉGISLATIF SUR LA BSG POUR LES PARLEMENTAIRES FRANCOPHONES

L'APF est une organisation interparlementaire composée de 92 sections³ formées par des Parlements et organisations interparlementaires ayant en commun la langue française. Elle est l'assemblée consultative de la Francophonie et travaille à la promotion de la démocratie, de l'État de droit et des droits de la personne dans l'espace francophone, notamment à l'égalité entre les femmes et les hommes. L'APF contribue aussi au rayonnement de la langue française et à la promotion de la diversité des expressions culturelles et constitue, en outre, un espace de débats, de propositions et d'échanges d'informations sur tous les sujets d'intérêt commun à ses membres. Elle met en œuvre des actions dans les domaines de la coopération interparlementaire dans les parlements de l'espace francophone.

L'objectif 3.3 du cadre stratégique de l'APF vise à « apporter des solutions concrètes aux besoins exprimés par les peuples de l'espace francophone ». L'APF souhaite, dès lors, créer les conditions juridiques pour mettre en œuvre rapidement un certain nombre de politiques publiques par ses États membres, afin de répondre aux nouvelles aspirations des peuples de l'espace francophone, notamment en ce qui concerne les droits des femmes et des filles.

Afin d'apporter des solutions concrètes aux défis liés à la recherche d'une égalité entre les femmes et les hommes dans l'espace francophone, et de faciliter l'action des différentes parties prenantes nationales, le rôle des parlementaires est crucial à différents niveaux. L'APF s'efforce d'appuyer les efforts des parlements francophones dans ce domaine, afin de rehausser l'action concrète nationale et locale en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

La démarche qu'engage l'APF vise à soutenir les pays francophones désireux de mettre en place ou d'accélérer la BSG dans la gestion des finances publiques. En effet, à travers son Réseau des femmes parlementaires, l'APF a un rôle majeur à jouer pour sensibiliser les parlementaires de toutes tendances politiques à l'importance de la poursuite de l'égalité entre les femmes et les hommes, et pour les inciter à l'action.

Pour appuyer les parlements, l'APF développe des corpus législatifs. Un corpus législatif est une compilation de ressources technico-juridiques que l'APF met à la disposition de ses Parlements membres afin de les accompagner dans leurs travaux de production législative. Un premier corpus législatif sur les changements climatiques, élaboré avec le concours de l'Organisation internationale de la Francophonie à travers son organe subsidiaire, l'Institut de la Francophonie pour le développement durable, a été adopté au début de l'année 2024. Un autre corpus est en cours de développement sur le statut et la protection des lanceurs d'alerte.

Ce corpus porte sur **la budgétisation sensible au genre**. Il est composé de deux parties : un état des lieux et des fiches techniques.

L'état des lieux porte sur la démarche de BSG dans les 92 sections membres à la date des recherches menées pour ce rapport

Les fiches techniques ont l'ambition de servir de guide technico juridique aux parlements membres de l'APF pour intégrer la BSG dans leur action parlementaire.

³ Le présent corpus a été rédigé en juin 2024

Réalisé en quatre mois, le corpus ne prétend pas proposer un panorama exhaustif de la BSG dans les 92 sections qui composent les membres de l'APF début 2024. Les exemples fournis, dans l'état des lieux comme dans les fiches techniques, ont été choisis pour illustrer la diversité de l'avancement et des modalités de la BSG. Ce travail représente une première étape dans la volonté de l'APF d'accompagner les parlements membres sur la voix de la prise en compte du genre dans l'analyse, l'usage et l'évaluation des recettes et des dépenses publiques. Pour enrichir le corpus, les parlementaires peuvent partager avec l'APF des bonnes pratiques de BSG repérées sur leurs territoires.

POURQUOI CIBLER L'ÉGALITÉ DE GENRE ?

Les chiffres parlent (voir planches page suivante).⁴ Malgré des évolutions sociétales et juridiques, dans tous les pays, des biais et **discriminations** dans les rapports femmes-hommes produisent encore des **inégalités de genre**. Des facteurs aggravants se greffent sur des situations d'inégalités et de dénis des droits déjà extrêmement rudes pour les filles et les femmes ; parmi eux : la récente crise du Covid-19, la récession économique, le changement climatique et la poussée des fondamentalismes religieux, les conflits et les déplacements engendrés. Les violences sexuelles et sexistes, non seulement ne reculent pas mais progressent dans de nombreux contextes.

Pour autant, la mise en œuvre de l'ODD 5 "**Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles**" est sous-financée. Le rapport "Progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable : gros plan sur l'égalité des sexes 2023" de l'ONU estime que "le monde laisse tomber les femmes et les filles"⁵ et alerte : **si les politiques ne sont pas à la hauteur des enjeux et engagements sur l'égalité de genre, cela pourrait mettre en péril l'ensemble du programme de développement durable à l'horizon 2030.**

En réponse à ce constat, la 68^e Commission sur la condition des femmes qui s'est tenue aux Nations Unies en mars 2024 était dédiée au financement de l'égalité. Dans ses conclusions concertées,⁶ la Commission est très claire s'agissant des **dépenses publiques** :

"Prendre des mesures concrètes pour favoriser une budgétisation et un suivi tenant compte des questions de genre dans tous les secteurs des dépenses publiques, pour combler les lacunes dans les ressources de tous les plans et politiques nationaux et sectoriels en faveur de l'égalité des genres et de l'avancement de toutes les femmes et les filles, afin d'assurer leur mise en œuvre effective ; accroître la transparence et l'application du principe de responsabilité dans les processus de planification, de budgétisation et de financement, adopter des pratiques permettant d'identifier les incidences potentielles des décisions budgétaires du point de vue du genre, et développer et renforcer les méthodologies et les outils permettant de suivre et d'évaluer les investissements en faveur de l'égalité des genres et de l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles".⁷

Pour les **politiques fiscales**, la recommandation de la Commission est également sans équivoque :

⁴ Progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable : gros plan sur l'égalité des sexes 2023

⁵https://unstats.un.org/sdgs/gender-snapshot/2023/GenderSnapshot_2023_FR.pdf

⁶ Commission de la condition de la femme, Soixante-huitième session, Conseil économique et social, Nations Unies, E/CN.6/2024/L.3, 25 mars 2024, Page 27,

<https://documents.un.org/doc/undoc/ltd/n24/081/41/pdf/n2408141.pdf?fe=true>

⁷ Commission de la condition de la femme, Soixante-huitième session, Conseil économique et social, Nations Unies, E/CN.6/2024/L.3, 25 mars 2024, Page 27,

<https://documents.un.org/doc/undoc/ltd/n24/081/41/pdf/n2408141.pdf?fe=true>

“Veiller à ce que les systèmes fiscaux ne renforcent pas involontairement les préjugés de genre dans la société, notamment en évaluant l’impact des politiques fiscales sur l’égalité des genres, en mettant l’accent sur la promotion de l’accès des femmes au travail et aux ressources, et en encourageant l’adoption de mesures visant à accroître la progressivité des politiques fiscales en mettant l’accent sur l’imposition de ceux qui ont le plus de moyens de payer, y compris par le biais de l’impôt sur la fortune et de l’impôt sur les sociétés, et en empêchant l’imposition régressive qui a un impact disproportionné sur les femmes ayant des revenus faibles ou pas de revenu du tout”.⁸

⁸ Commission de la condition de la femme, Soixante-huitième session, Conseil économique et social, Nations Unies, E/CN.6/2024/L.3, 25 mars 2024, Page 28, <https://documents.un.org/doc/undoc/ltd/n24/081/41/pdf/n2408141.pdf?fe=true>

Gros plan sur l'égalité des sexes à travers les Objectifs de développement durable

1 PAS DE PAUVRETÉ



Mondialement, plus de **380 millions** de **FEMMES ET DE FILLES** sont dans l'extrême pauvreté, vivant avec moins de 1,90 dollar US par jour. Si les tendances actuelles se maintiennent, **les femmes et les filles** de l'Afrique subsaharienne qui vivront en 2030 dans une extrême pauvreté seront plus nombreuses qu'aujourd'hui.

2 FAIM « ZÉRO »



Mondialement, près de **1 FEMME sur 3** était en situation d'insécurité alimentaire modérée ou grave en 2021. La hausse des prix alimentaires risque d'exacerber la faim dans le monde.

3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE



L'avortement non sécurisé constitue l'une des principales causes mais évitables de décès maternels et de morbidité. Aujourd'hui, plus d'**1,2 milliard** de **FEMMES ET DE FILLES** en âge de procréer vivent dans des pays où l'accès à l'avortement sécurisé est soumis à certaines restrictions. **102 millions** de femmes vivent dans des régions où l'avortement est totalement interdit.

4 ÉDUCATION DE QUALITÉ



Les conflits prolongés, les guerres et les efforts renouvelés pour empêcher les filles d'aller à l'école perpétuent les écarts entre les sexes dans l'accès à l'école et à l'apprentissage. **54 %** des **FILLES** qui ne sont pas scolarisées dans le monde vivent dans des pays touchés par des conflits.

5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES



Au rythme actuel des progrès, il faudra encore **286 ans** pour supprimer les lois discriminatoires et combler les lacunes existantes dans la protection juridique des femmes et des filles.

Mondialement, plus d'**1 FEMME ET FILLE sur 10**

âgée de 15 à 49 ans a subi des violences sexuelles et/ou physiques de la part d'un partenaire intime au cours des 12 derniers mois.

En 2021, **4 475 COMMUNAUTÉS** se sont publiquement engagées à éliminer les mutilations génitales féminines.

Les femmes détiennent **plus d'un tiers** de sièges dans les instances décisionnelles locales.

Les fermetures d'écoles et de garderies en 2020 ont entraîné environ

512 milliards

d'heures supplémentaires de garde d'enfants non rémunérées dans le monde pour les femmes.

Le plafond de verre demeure intact. Dans le monde, près d'**un CADRE DIRIGEANT/ SUPERVISEUR**

sur trois est une femme. Au rythme actuel des changements, la parité ne sera pas atteinte avant 140 ans.

Malgré les progrès réalisés, seulement **26 % DES PAYS** disposent d'un système complet pour le suivi des allocations budgétaires sensibles au genre.

6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT



Chaque année, **800 000 FEMMES ET FILLES** meurent en raison du manque d'eau propre.

7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE



Une énergie abordable et propre, essentielle aux soins vitaux et à la productivité,

reste **hors de portée pour des millions**

DE FEMMES ET DE FILLES en Asie et en Afrique subsaharienne.

La hausse des prix de l'énergie aggrave la situation.

8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE



La participation des femmes au marché du travail en 2022 devrait rester inférieure aux niveaux pré-pandémiques dans

169 pays et régions.

9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE



Les femmes n'occupent que

2 emplois sur 10

dans les domaines des sciences, de l'ingénierie et des TIC mondialement. Elles ne représentent que

16,5 % des inventeurs associés à un brevet.

10 INÉGALITÉS RÉDUITES



Fin 2021, quelque

44 millions

de **FEMMES ET DE FILLES** avaient été contraintes de fuir leur foyer en raison des changements climatiques, de la guerre, des conflits et des violations des droits humains.

11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES



Dans le monde, la majorité des femmes habitent dans des villes.

49 % DES FEMMES dans les zones urbaines déclarent se sentir moins en sécurité lorsqu'elles marchent seules la nuit depuis le début de la COVID-19.

12 COMMUNAUTÉS EN ET POUR DES RÉSILIANCES



13 MESURES RELATIVES À L'ACTION CLIMAT



14 VIE AQUATILE



15 VIE TERRESTRE



En moyenne, une catastrophe entraînant **115 décès et des pertes de 202 millions de dollars US** a été enregistrée quotidiennement de 1970 à 2019.

LES FEMMES, en particulier celles des communautés pauvres et marginalisées, sont touchées de manière disproportionnée.

16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES



Des institutions fortes qui soutiennent des sociétés justes et pacifiques ne sont pas possibles sans les femmes. Mais les femmes détiennent uniquement

42 % des postes judiciaires et ne représentent qu'une infime partie des forces de police – à peine **16 %**.

17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS



Le financement de l'égalité des sexes ne suit pas le rythme de la gravité croissante des défis mondiaux et des réactions hostiles envers les droits des femmes. Seulement

4,6 % de l'APD bilatérale allouable est consacrée à des programmes dont l'égalité des sexes est l'objectif principal.

5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES



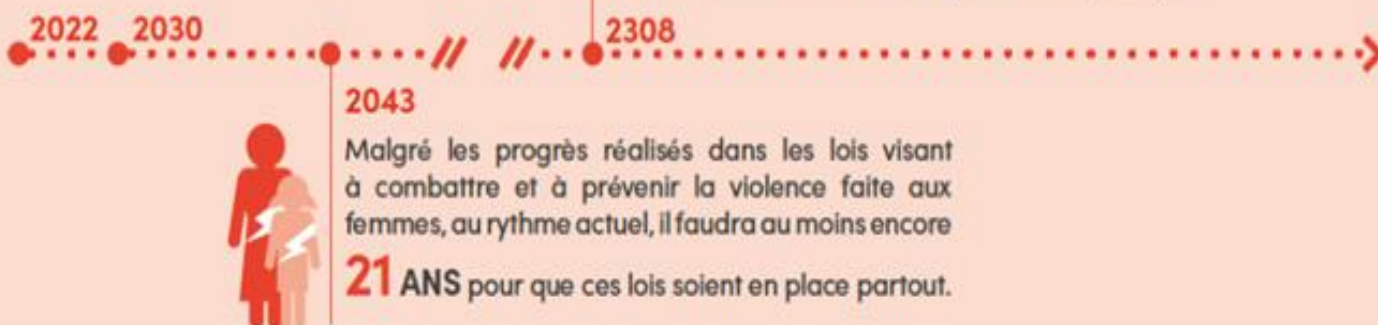
La dynamique à l'horizon 2030 doit traduire les promesses en actions en faveur de l'égalité des sexes

Les dernières données disponibles sur l'ODD 5 montrent que le monde n'est pas sur la bonne voie pour atteindre l'égalité des sexes d'ici 2030. Malgré les progrès réalisés dans la réforme des législations, combler les lacunes dans les protections juridiques et supprimer les lois discriminatoires pourrait prendre jusqu'à 286 ans sur la base du taux de changement actuel. La COVID-19 et les réactions hostiles envers la santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes réduisent davantage les perspectives d'égalité des sexes. La violence faite aux femmes reste élevée, les crises sanitaires, climatiques et humanitaires mondiales ont exacerbé les risques de violence, en particulier pour les femmes et les filles les plus vulnérables, et les femmes se sentent moins en sécurité qu'avant la pandémie. La représentation des femmes aux postes de pouvoir et de prise de décision reste inférieure à la parité. Presque à mi-chemin du point final de 2030 pour les ODD, le moment est venu d'agir et d'investir en faveur des femmes et des filles.

LE RYTHME DE LA RÉFORME DES DROITS JURIDIQUES DES FEMMES EST BEAUCOUP TROP LENT



Les dispositions constitutionnelles sur l'égalité des sexes, les lois interdisant la discrimination à l'égard des femmes et les lois imposant des quotas et garantissant l'égalité des droits à conférer la citoyenneté sont tous des éléments clés pour garantir aux femmes des droits et des protections juridiques égaux. Mais des écarts persistent dans de nombreux pays. Au rythme actuel des progrès, il faudra peut-être encore **286 ANS** pour que les femmes bénéficient de telles protections juridiques.



LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES ET AUX FILLES RESTE MONNAIE COURANTE

TOUTES LES 11 MINUTES, UNE FEMME OU UNE FILLE est tuée par un membre de sa famille.

À l'échelle mondiale, **PLUS D'UNE FEMME ET FILLE SUR 10** âgée de 15 à 49 ans a subi des violences sexuelles et/ou physiques de la part d'un partenaire intime au cours des douze derniers mois (12,5 %).

1 FEMME SUR 4

décrit que les conflits au sein du ménage sont devenus plus fréquents depuis le début de la pandémie.

En 2021, **PRÈS D'1 FEMME SUR 5** âgée de 20 à 24 ans était mariée avant d'avoir 18 ans (19,5 %, contre 25,8 % en 2001). Pour mettre fin au mariage des enfants d'ici 2030, les progrès doivent être **17 FOIS PLUS RAPIDES** qu'au cours de la dernière décennie.

En 2021,

1 FEMME ET FILLE
sur 4

ÂGÉE DE 15 À 49 ANS

en Afrique subsaharienne (24,7 %) avait subi des mutilations génitales féminines (MGF).



Mais les niveaux varient considérablement d'un pays à l'autre. La pratique est presque universelle à Djibouti, en Guinée et en Somalie alors qu'elle ne touche pas plus de 1 % des filles et des femmes au Cameroun et en Ouganda.

Les progrès ne sont pas assez rapides pour atteindre l'objectif de 2030 sur les MGF, mais des progrès importants ont été réalisés dans certains pays.

En 2021, **4 475** COMMUNAUTÉS se sont publiquement engagées à éliminer les MGF, soit une augmentation de 48 % par rapport à 2020.

En 2020, les fermetures d'écoles et de centres préscolaires ont nécessité 672 milliards d'heures supplémentaires de garde d'enfants non rémunérées dans le monde.



En supposant que la fracture entre les sexes dans le travail de soins reste la même qu'avant la pandémie, les femmes auraient endossé

512 milliards
DE CES HEURES.

Les données suggèrent toutefois que les femmes ont assumé une part encore plus importante du travail de soins non rémunéré.

Près de 60 % des pays et territoires n'ont pris aucune mesure pour soutenir l'augmentation du travail de soins non rémunéré durant la pandémie.

En juillet 2022, les femmes n'occupaient que

26,4 %

DES SIÈGES PARLEMENTAIRES

dans le monde ; dans 23 pays, la représentation était inférieure à 10 %. Au rythme actuel des progrès, la parité ne sera pas atteinte avant 2062.



Les femmes occupent plus d'un tiers des sièges dans les instances décisionnelles locales (34,3 %). Atteindre la parité dans l'administration locale d'ici 2030 nécessite la mise en œuvre à grande échelle de quotas de genre bien conçus.

En 2020, les femmes détenaient moins d'1 poste de direction sur 3 (28,3 %). Seuls 47 des 151 pays et régions disposant de données ont atteint une représentation supérieure à 40 %. Au rythme où vont les choses, la parité ne sera pas atteinte avant encore 140 ans.

SEULS 4 PAYS SUR 52 disposant de données pour 2019-2021 ont des cadres juridiques, y compris des lois coutumières, qui garantissent l'égalité des droits des femmes à la propriété et/ou au contrôle des terres.

Les femmes sont moins susceptibles que les hommes de posséder un téléphone portable dans 52 pays et régions sur 80 d'après les données pour 2017-2021.



En 2021,

26 % DES PAYS

disposent de systèmes complets pour le suivi des allocations budgétaires sensibles au genre. Cela démontre des progrès en matière de budgétisation sensible au genre, mais des lacunes subsistent.

59 % DES PAYS

possèdent certaines caractéristiques ;

15 % manquent d'éléments minimaux pour le suivi des budgets sensibles au genre.

PRÉSENTATION DES FICHES TECHNIQUES

Vous êtes parlementaire et vous souhaitez prendre une part active dans l'accélération de la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les lois, politiques publiques et budgets de votre pays, et même dans votre parlement ? Parfait. Ces fiches techniques sont pour vous !

Cette boîte à outils contient **dix fiches** relativement courtes pour faciliter leur prise en main par les parlementaires, en fonction de leurs besoins, circonstances et responsabilités :

Fiche 1 : Comprendre la démarche BSG

Fiche 2 : Respecter le cadre juridique et institutionnel de l'EFH

Fiche 3 : Analyser les budgets des politiques publiques au prisme du genre

Fiche 4 : Analyser les politiques fiscales au prisme du genre

Fiche 5 : Prioriser les secteurs clés pour l'EFH

Fiche 6 : Ancrer la BSG dans la loi de finances

Fiche 7 : Cranter le genre dans le cycle et les documents budgétaires annuels

Fiche 8 : Intégrer le genre dans le fonctionnement du parlement et son budget

Fiche 9 : Systématiser la BSG dans le travail des commissions

Fiche 10 : Impliquer la société civile dans la BSG

Les objectifs sont :

Accroître les **connaissances** des parlementaires sur les enjeux de genre qui caractérisent le contexte national, pour pouvoir proposer et voter des lois favorables à l'égalité femmes-hommes et qui respectent les cadres internationaux sur l'égalité ratifiés par la grande majorité des pays francophones.

Doter les parlementaires **d'outils** adossés à des **bonnes pratiques** pour vérifier, au prisme du genre, la promulgation et l'exécution des lois par le gouvernement, la mise en œuvre des politiques publiques et des programmes, et les orientations et exécutions budgétaires.

Motiver des **actions** par les parlementaires pour faire évoluer leurs connaissances et leurs compétences en vue d'accompagner les lois et les politiques publiques vers plus d'égalité entre les sexes, y compris dans leurs processus d'élaboration et de budgétisation.

Dans chaque fiche, vous trouverez :

L'objectif de la fiche et de son utilisation à des moments précis de votre action parlementaire.

Les questions-clefs que vous devez vous poser dans l'exercice de votre mandat pour faire un état des lieux sur la thématique de la fiche.

Les raisons d'agir, les arguments que vous pouvez utiliser pour convaincre vos interlocuteurs et interlocutrices du bien fondé de votre démarche en faveur de la BSG, à différents moments du cycle budgétaire.

Le scénario idéal une fois que la BSG sera institutionnalisée. Avoir cette vision vous permet d'estimer les écarts entre la situation actuelle et ce qui pourrait/devrait être.

Des expériences et/ou témoignages de parlementaires ou de membres de gouvernements pour orienter, inspirer et doper votre action.

Des actions à enclencher, des leviers dont vous pouvez vous saisir concrètement pour contribuer à la démarche de BSG.

FICHE 1

COMPRENDRE LA DÉMARCHE BSG

L'OBJECTIF DE LA FICHE

Cette fiche donne le cadre général de la BSG et synthétise les caractéristiques et principaux éléments de la démarche. Utilisez-la pour faire le point sur la BSG dans votre pays, y compris dans l'action gouvernementale et citoyenne, et envisager des actions à prendre pour enclencher ou soutenir le processus.

LES QUESTIONS-CLEFS POUR UN ÉTAT DES LIEUX

En tant que parlementaire, les questions prioritaires à se poser sont :

1. Le gouvernement dispose-t-il d'une stratégie BSG, avec un plan d'action et un budget ?
2. Existe-t-il une étude de faisabilité pour la mise en place de la BSG ?
3. Existe-t-il un cadre interministériel de pilotage et de suivi de la BSG ?
4. La BSG est-elle associée à la Réforme de la gestion des finances publiques (RGFP) ?
5. La BSG est-elle associée à la transition vers des Budgets-Programmes ?
6. La société civile mène-t-elle des initiatives ou plaide-t-elle en faveur de la BSG ?
7. Le parlement est-il associé de près ou de loin à une démarche BSG ?
8. Le parlement est-il formé et outillé pour contribuer à la BSG ?

LES RAISONS D'AGIR

Le budget est un instrument de redistribution des ressources de l'État : il doit assurer la justice fiscale entre les femmes et les hommes. Parce qu'elles semblent apporter moins de recettes, mais aussi parce qu'elles sont moins présentes ou visibles dans les domaines économiques, politiques, sportifs, culturels, etc., les femmes bénéficient aussi moins des dépenses.

Les politiques à caractère social (réduire la pauvreté et créer des emplois, fournir des services publics de qualité et les rendre accessible à toutes et tous) ont une orientation davantage axée sur les usagers avec un objectif de justice sociale plus explicite. Les politiques "dures" (liées à l'économie, à la sécurité, au développement industriel, aux infrastructures, voire à la gestion des changements climatiques) fonctionnent sur des logiques plus "macro", où la performance économique et la rentabilité l'emportent sur la considération des bénéficiaires et usagers.

Les parlementaires ont le pouvoir d'infléchir les orientations politiques et d'orienter des choix budgétaires qui, non seulement, répondent aux besoins des femmes et des hommes mais agissent également de manière durable sur les facteurs qui perpétuent les inégalités de genre. La BSG s'impose dès lors comme démarche fondamentale du cadre général de la politique du gouvernement pour sortir du mythe de la neutralité et agir comme outil d'aide à la décision dans la fabrique de politiques publiques réductrices des inégalités de genre.

LE SCÉNARIO IDÉAL

Une fois la BSG installée dans le pays, la situation ressemblerait à ceci :

1. Une volonté politique combinée du gouvernement et du parlement sur la lutte contre les inégalités de genre (Fiches 1 et 2)
2. Une stratégie BSG nationale basée sur une étude de faisabilité
3. L'évaluation sensible au genre des politiques publiques, y compris des politiques fiscales, et des données thématiques/sectorielles sensibles au genre pour informer le lancement de tout nouveau programme ou nouvelle politique (Fiches 3 et 4)
4. La prise en compte du genre dans la LOLF et/ou une réforme de la gestion des finances publiques avec une programmation axée sur les résultats (Fiche 6)
5. Un cycle budgétaire sensible au genre, avec un contrôle parlementaire effectif (Fiche 7)
6. Un Rapport BSG annuel validé par le parlement, basé sur des outils d'analyse des programmes et budgets (Fiche 7)
7. Des équipes gouvernementales et parlementaires formées à l'analyse des politiques et des budgets au prisme du genre (Fiche 8)
8. Un cadre de concertation multi-acteurs (gouvernement, parlement et société civile) pour assurer le contrôle et le suivi de la démarche (Fiches 9 et 10)

DES ACTIONS À ENCLANCHER

En tant que parlementaire, je peux :

1. M'informer sur le cadre institutionnel et juridique de la BSG et sur les actions du gouvernement et de la société civile dans mon pays
2. Me documenter sur la BSG et les actions parlementaires dans ce domaine dans d'autres pays
3. Me rapprocher de la Commission économie et finance et de la Commission genre/droits des femmes du parlement pour faire le point sur leurs actions concernant l'EFH et la BSG
4. Préparer une question parlementaire sur :
 - a. La prise en compte prioritaire des enjeux de genre dans les politiques publiques
 - b. Les mécanismes de redevabilité sur l'action gouvernementale et les budgets engagés en faveur de la lutte contre les inégalités de genre
 - c. L'action gouvernementale sur l'ODD 5 et l'indicateur 5.c.1
5. Si elle n'existe pas, demander l'organisation d'une mission parlementaire sur la prise en compte du genre dans les politiques publiques et les budgets de l'État

POUR VOUS INSPIRER

BELGIQUE (ÉTAT FÉDÉRAL, FÉDÉRATIONS, RÉGIONS)

La Belgique a mis en place la budgétisation sensible au genre au niveau de l'état fédéral en 2007 par la loi du 12 janvier visant au contrôle de l'application des résolutions de la conférence mondiale sur les femmes réunie à Pékin en septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques fédérales. Ainsi l'article 2, § 1 de la loi dispose que le Gouvernement veille à « *l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques, mesures, préparations de budgets ou actions qu'il prend et cela, en vue d'éviter ou de corriger d'éventuelles inégalités entre les femmes et les hommes.* » Ce n'est qu'en avril 2010, toutefois, qu'une circulaire spécifique relative au *gender budgeting* a été adoptée décrivant notamment la méthode à utiliser. Les Régions, communautés et communes déploient aussi cette démarche. Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est le décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française

qui instaure la BSG. Pour la Région de Bruxelles-Capitale, c'est l'arrêté du 14 juillet 2016 « instaurant une méthode pour l'intégration de la dimension genre dans le cycle budgétaire ».

CANADA

La loi canadienne sur la budgétisation sensible au genre (Canadian Gender Budgeting Act) de 2018 veille à prendre en compte le genre et la diversité dans toutes les décisions d'imposition et d'affectation des ressources. Elle a introduit l'élaboration de deux rapports annuels pour le ministère des Finances du Canada. Un premier rapport porte sur les conséquences, en termes de genre et de diversité, de toutes les nouvelles mesures budgétaires, notamment celles à présenter au parlement. Le second rapport concerne les conséquences en termes de genre et de diversité des dépenses fiscales que le ministère juge appropriées.

CAP-VERT ET GUINÉE BISSAU

Dans le cadre du projet destiné aux pays PALOP-TL (financé par le PNUD et l'UE), près d'un millier de parlementaires, de représentants d'OSC et de fonctionnaires de l'ISC, dont le Cap-Vert et la Guinée Bissau, ont été formés à la BSG en 2021. Celle-ci a joué un rôle important dans la réalisation de progrès en matière d'égalité des sexes.

FRANCE

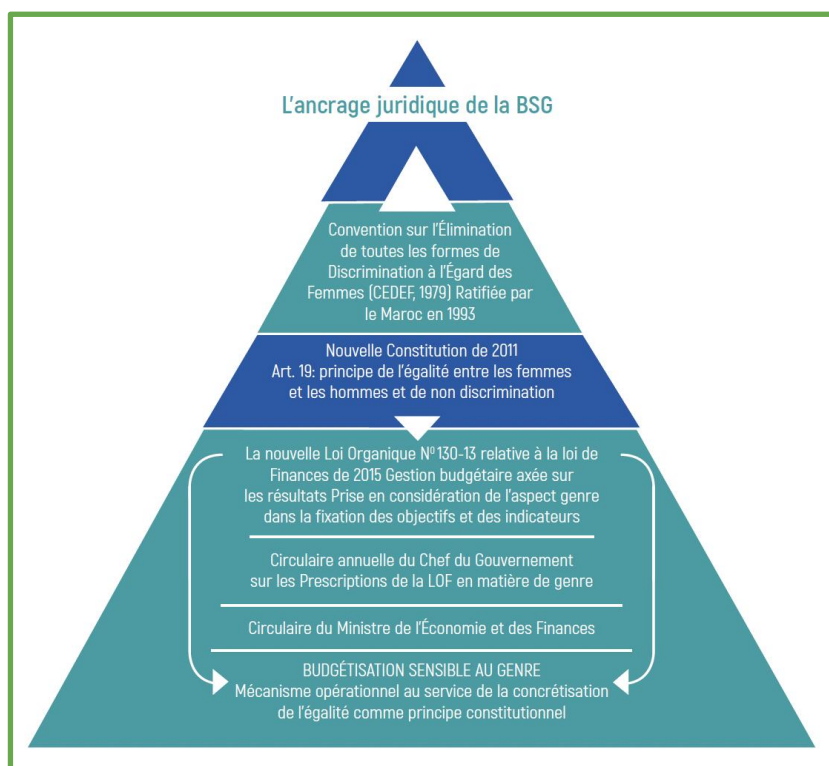
En mai 2023, la délégation de l'Assemblée nationale aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes a remis à l'Assemblée nationale le Rapport d'information n°1240 sur la "budgétisation intégrant l'égalité" (BIE)⁹ dont l'objectif était de rappeler les bénéfices attendus de la démarche, d'en présenter les approches possibles au vu des expériences existantes et en fonction du niveau d'ambition fixé et de proposer de façon concrète et opérationnelle un chemin pour la mise en œuvre d'une telle démarche en France, en se concentrant sur l'échelle nationale. Le Rapport préconise une "traduction législative au minimum de niveau organique, seule à même d'assurer une pérennité à la BIE et d'impliquer les familles politiques composant le Parlement, dans une démarche aussi trans partisane que possible" et l'ajout d'une annexe explicative spécifique sur la BIE aux articles 52 (loi initiale) et 54 (loi de règlement).

⁹ [Rapport d'information n°1240 - 16e législature - Assemblée nationale](#)

MAROC

Dans les pays francophones, le Maroc occupe une place de leader en BSG. Engagé depuis 2012 dans la démarche, le pays a développé une approche progressive et systémique de la prise en compte du genre dans les politiques et budgets. Le pays communique largement sur ses outils et actions, notamment à travers le Centre d'Excellence sur la Budgétisation Sensible au Genre (CEBSG)¹⁰ créé en 2013 au sein du ministère de l'Économie et des finances.

La loi de finances intègre la BSG depuis 2015¹¹.



Latifa CHERIF, députée du Maroc, explique qu'il existe une plateforme au sein du Parlement qui est spécialisé dans les discussions sur la BSG.¹² Elle conseille pour les parlementaires qui souhaiteraient mettre le sujet le BSG à l'agenda dans leur pays, de prendre contact avec des groupes d'amitié parlementaires dans des pays qui appliquent la BSG dont le Maroc qui accueille régulièrement des délégations avec l'appui du CEBSG.

MONTÉNÉGR

Le Monténégro était, jusqu'à récemment, le seul pays de la région à ne pas avoir encore abordé l'introduction de la BSG. Le Secrétariat du Conseil de la compétitivité (SCC, un organe public-privé) a préparé et soumis, en mars 2022, des propositions pour l'introduction systémique de la BSG. Les propositions ont été faites pour inclure des déclarations budgétaires sensibles au genre, des indicateurs de genre, des objectifs de genre et des rapports sensibles au genre. En outre, les conseils d'experts devront disposer de nouvelles lignes directrices pour l'analyse budgétaire du programme selon le genre et la préparation de la déclaration budgétaire selon le genre, ainsi que de lignes directrices en matière de politique fiscale avec une dimension de genre. En mai 2024, des amendements à la loi sur le budget et la responsabilité fiscale ont été annoncés. L'adoption des amendements à la loi est attendue pour la fin du deuxième trimestre 2024.

SUISSE

La Suisse est un État fédéral et compte un gouvernement et 2 chambres parlementaires. La BSG n'y est pas mise en œuvre mais une interpellation pour un budget sensible au genre a été déposé, en septembre 2021, par une parlementaire.

¹⁰ [CEBSG](#), Centre d'excellence sur la budgétisation sensible au genre, Maroc

¹¹ [L'ancrage de la budgétisation sensible au genre dans les stratégies, les programmes et les actions des départements ministériels au Maroc](#)

¹² Entretien avec Isabelle GUEGUEN, mai 2024

Elle s'appuie sur le rapport étatique sur la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul (Prévention de la violence faite aux femmes et de la violence domestique) qui met en évidence les avancées mais aussi les lacunes de notre système de prévention et de protection des victimes. Le rapport soulignant notamment qu'il n'est pas possible d'avoir une vue d'ensemble des dépenses consenties pour réaliser des mesures de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes, la parlementaire questionne l'opportunité de réfléchir à mettre en place un budget sensible au genre permettant de clarifier les investissements consentis, d'augmenter les budgets là où des lacunes existent et de mieux coordonner les efforts à tous les échelons politiques. La décision a été classée car le Conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans. Toutefois, un premier avis de novembre 2021 observait une augmentation des ressources financières et humaines mises à disposition de cette question, l'élaboration de divers instruments en la matière et une coordination et coopération accrues entre les différents acteurs – au niveau de l'État fédéral ou à d'autres niveaux - pour que soit mise en place une BSG.

UKRAINE

Le pays a développé une démarche progressive de BSG depuis le début des années 2010. L'arrêté n°1536 du 10 décembre 2010 « relatif aux indicateurs de performance des programmes budgétaires » contient des indicateurs de genre. L'arrêté du ministère des Finances n°130 du 29 mars 2019 « Sur l'approbation des recommandations méthodologiques pour la préparation des budgets locaux pour la perspective à moyen terme en 2019 », assure que l'approche sensible au genre est incluse (article 33) et l'arrêté n°446 du 23 octobre 2019 « Sur l'examen des dépenses du budget de l'État » contient des dispositions sur l'impact des programmes sur le genre. En date du 19 mai 2020, l'arrêté n°223 « Sur l'évaluation de l'efficacité des programmes budgétaires de l'État » contient des dispositions sur l'évaluation du point de vue du genre.

L'Ukraine a publié en 2020 une analyse récapitulative de ses actions.¹³ Les principes développés dans l'approche de BSG ont été appliqués, au cours des dernières décennies, à la planification des dépenses budgétaires centrales et locales ainsi que dans d'autres contextes extraordinaires impliquant un financement public, tels que les conditions de reconstruction post-catastrophe et post-conflit. Le concept de budgétisation sensible au genre est bien ancré dans l'élaboration des politiques publiques ukrainiennes et ces principes devraient donc s'imposer naturellement aux institutions politiques clés lors de l'examen des plans de reconstruction du pays à la suite de l'agression russe de février 2022, ainsi que le recommandent des experts et expertes.¹⁴

¹³ [Gender-responsive budgeting project in Ukraine](#) : results and reflections 2013-2020

¹⁴ [Rebuilding Ukraine: The gender dimension of the reconstruction process - hhs.se - Stockholm School of Economics](#) (anglais)

FICHE 2

RENFORCER LE CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'EFH

L'OBJECTIF DE LA FICHE

Cette fiche rappelle l'importance des cadres juridiques dans la lutte contre les inégalités de genre. Utilisez-la pour conduire un état des lieux des engagements juridiques et du dispositif institutionnel de votre pays en matière d'égalité femmes-hommes.

LES QUESTIONS-CLÉS POUR UN ÉTAT DES LIEUX

En tant que parlementaire, les questions prioritaires à se poser :

1. Le pays a-t-il ratifié des conventions et traités (niveaux régional ou international) en faveur de l'EFH ?
2. Le pays est-il à jour des rapports sur ses engagements internationaux ?
3. La Constitution et les lois sont-elles défaillantes sur certains enjeux d'égalité ?
4. La Politique nationale genre (PNG) est-elle actualisée et a une stratégie et un plan d'actions à jour ?
5. Les inégalités femmes-hommes prioritaires dans la PNG sont-elles répercutées dans le Plan national de développement, les ODD prioritaires et les politiques sectorielles ?
6. Le ministère et les mécanismes genre (ex. observatoire) sont-ils financés ?
7. Le gouvernement produit et/ou dispose-t-il de données fiables pour lutter contre les inégalités de genre ?
8. La société civile et/ou des instances internationales plaident-elles pour des changements dans le cadre législatif du pays et/ou pour son application ?

LES RAISONS D'AGIR

C'est le rôle du Parlement de veiller au respect de la Constitution, des lois nationales, mais aussi des engagements internationaux en matière d'EFH. Si le cadre juridique est défaillant à ce sujet, le parlement a la responsabilité de le faire évoluer en votant ou modifiant des textes de lois pour faire avancer l'EFH et faire respecter les droits fondamentaux de toutes les femmes. La Constitution, les engagements internationaux et les lois nationales doivent être cohérents et c'est aussi le rôle des parlementaires de garantir cette cohérence. La promulgation de lois favorables à l'EFH, ou la révision de lois qui ne le sont pas, est un combat parlementaire. La révision constitutionnelle, afin d'éliminer les discriminations, est au cœur du dispositif de lutte contre les inégalités.

« Il incombe aux parlements de représenter et de défendre les droits de la totalité de la population. À cet effet, il est indispensable que les parlementaires comprennent les difficultés et les formes de discriminations et d'abus qui affectent spécifiquement les femmes et les filles dans toute leur diversité. En tant que seul traité quasi universel (avec 189 États parties) portant sur la protection globale des droits des femmes, la CEDEF devrait être au cœur des activités des parlements de la planète entière »¹⁵.

¹⁵ [La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son Protocole facultatif, Guide à l'usage des parlementaires n° 36, IUP 2023](#)

Concernant le suivi des engagements internationaux spécifiques au genre, en 2010, le Comité CEDEF a publié une déclaration dans laquelle il est rappelé que :

« (...) la Convention étant contraignante pour toutes les branches du gouvernement, il est souhaitable que les États parties impliquent le Parlement dans le processus d'élaboration des rapports au titre de l'article 18 de la Convention, dans la mise en œuvre de la Convention et dans le suivi des observations finales du Comité. Les États parties sont vivement encouragés à mettre en place un mécanisme approprié pour faciliter la collaboration entre le Parlement et le gouvernement en ce qui concerne la contribution du Parlement à l'élaboration des rapports et son rôle dans le suivi des observations finales du Comité. Le rôle de surveillance du Parlement en ce qui concerne le respect par l'État de ses obligations internationales pourrait considérablement améliorer la mise en œuvre des recommandations du Comité »¹⁶.

Les membres du parlement interviennent dans la validation de la loi de finances et approuvent le budget de l'État. Évaluer les conséquences sur les femmes et sur l'égalité des lois, des politiques publiques et fiscales et des programmes mis en œuvre avec des fonds publics est un pan crucial de l'action parlementaire. Les parlementaires ont un droit de regard sur les politiques publiques et leur évaluation et peuvent interpellier le gouvernement sur ses choix en matière d'affectations budgétaires mais aussi de politiques fiscales. Elles et ils peuvent aussi faire évoluer le cadre législatif et les modalités d'attribution des marchés publics considérant que, dans les secteurs traditionnellement masculins, les entreprises dirigées par les femmes, ou qui emploient des femmes, se voient généralement écartées de la commande publique. L'entrepreneuriat et l'emploi féminins dans ces secteurs peuvent être activés par des lois leviers réservant une part des marchés à ces entreprises.

Les réformes de la gestion des finances publiques qui s'appuient sur un fondement juridique ont plus de chances d'être à la fois viables et durables. Associées à une capacité technique d'analyse de genre, elles contribuent à garantir la mise en œuvre de la budgétisation sensible au genre et favorisent l'engagement des parties prenantes gouvernementales ainsi que des institutions gouvernementales plus larges, telles que le parlement et l'institution supérieure de contrôle des finances publiques.

Le parlement est redevable aux citoyens et citoyennes. Il est aussi le relais législatif de la société civile qui s'engage sur les questions d'EFH.

LE SCÉNARIO IDÉAL

Une fois la BSG installée dans le pays, la situation ressemblerait à ceci :

1. Un cadre législatif qui promeut l'EFH et sanctionne les discriminations à l'égard des femmes et une action gouvernementale en cohérence avec ledit cadre
2. Une volonté politique qui lie développement durable, droits humains et EFH
3. Une politique actualisée pour l'EFH, assortie d'une stratégie et d'un plan d'actions budgété, s'appuyant sur des données fiables
4. Un mécanisme institutionnel opérationnel dédié à l'EFH doté de moyens financiers et compétent qui appuie la prise en compte transversale du genre et la BSG dans les ministères sectoriels et mène des actions spécifiques pour l'EFH
5. Un cadre stratégique et une loi de finances en appui à la BSG
6. Une production fiable de données sur les inégalités de genre

¹⁶ <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/HRBodies/CEDAW/Statements/Parliamentarians.pdf>

DES ACTIONS À ENCLENCHER

En tant que parlementaire, je peux :

1. Me documenter sur les engagements internationaux du pays en lien avec l'égalité de genre et consulter le dernier rapport déposé par le pays auprès du Comité CEDEF, voire m'investir dans le rapport alternatif de la société civile le cas échéant¹⁷
2. Me renseigner sur le suivi de l'indicateur 5.c.1 des ODD par le gouvernement
3. Me renseigner sur les politiques, actions et budgets des dispositifs institutionnels du gouvernement sur l'EFH en prenant contact avec le ministère dédié
4. Me rapprocher des associations de la société civile féministes pour m'informer sur leurs sujets de plaidoyer dans différents domaines de l'action publique
5. Interpeller le gouvernement sur les progrès et priorités en termes d'EFH
6. Me rapprocher de la commission Genre (si elle existe) et/ou du caucus ou réseau des femmes parlementaires pour connaître et soutenir leur action
7. Si elle n'existe pas, plaider pour la création d'une commission parlementaire sur l'EFH pour renforcer le rôle du parlement dans la coordination des efforts dans ce domaine (voir Fiche 9)

POUR VOUS INSPIRER

BÉNIN

Le pays dispose d'une Politique nationale de promotion des femmes dans l'agriculture et d'un Plan d'action national sur les violences faites aux femmes. L'Institut national de la femme (INF), créé en 2023 et rattaché à la présidence de la République, a pour mission d'œuvrer à la promotion des femmes, notamment aux plans politique, économique, social, juridique et culturel, aussi bien dans la sphère publique que privée.

BOSNIE-HERZÉGOVINE

La loi sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Bosnie-Herzégovine a créé l'Agence pour l'égalité entre les hommes et les femmes et le Centre pour l'égalité entre les Hommes. Le mécanisme institutionnel sur l'égalité des sexes forme un réseau qui comprend des institutions au niveau municipal, cantonal, de l'entité et de l'État, tant au niveau de l'exécutif que du législatif. Au niveau de l'État, il existe une Commission pour l'égalité des sexes de l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine et, au niveau des entités, des Commissions pour l'égalité des sexes de la Chambre des peuples et de la Chambre des représentants du Parlement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, ainsi que la Commission pour l'égalité des chances de l'Assemblée nationale. Les assemblées cantonales de la Fédération de Bosnie-Herzégovine ont créé des comités pour l'égalité des sexes. Au niveau local, il existe des commissions au sein des assemblées municipales dans presque toutes les municipalités de Bosnie-Herzégovine.

CAMEROUN

Le Plan de développement de la stratégie nationale 2020-2030 s'appuie sur la Politique nationale genre, notamment pour les programmes « Renforcement des programmes d'entrepreneuriat et d'autonomisation des femmes » et « Intensification des actions de lutte contre les Violences Basées sur le Genre ». Les points focaux genre pour le développement et l'élargissement de la prise en compte des questions de genre ont pour rôle majeur d'assurer les interfaces opérationnelles entre les administrations et le ministère pour la promotion de la femme et de la famille. Il existe également des points focaux BSG désignés dans la direction en charge du budget dans les administrations. Cette

¹⁷ <https://www.ohchr.org/fr/treaty-bodies/cedaw> et https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?Treaty=CEDAW&Lang=fr

direction s'assure de la prise en compte du genre tout au long de la procédure budgétaire. Par ailleurs, ses membres sont chargés d'animer le processus d'intégration des outils relatifs à la BSG et de consolider le DBSG au sein de leur administration. Le contrôleur de gestion veille à la prise en compte du genre dans le cadre stratégique de performance et suit et rapporte l'état des questions sensibles au genre.

CAP-VERT

La Constitution interdit spécifiquement la discrimination fondée sur le sexe et l'article 7 dispose que le gouvernement doit supprimer les obstacles à l'égalité des chances - qu'ils soient économiques, sociaux, culturels et politiques, en particulier ceux qui sont discriminatoires à l'égard des femmes dans la famille ou dans la société. Le pays reconnaît les dispositions de la CEDEF, du Plan d'action du Caire, du Plan d'action de Beijing et des ODD comme des cibles importantes pour l'égalité des femmes. Par ailleurs, une Commission du genre interministérielle a été créée le 11 octobre 2018, par la résolution n°103 dans le but de suivre l'intégration effective du genre dans les politiques publiques et de promouvoir une culture institutionnelle favorable à l'utilisation de l'approche genre dans la planification et dans la mise en œuvre des politiques sectorielles. La Commission genre est présidée par l'ICIEG (Instituto Cabo-verdiano para a Igualdade e Equidade do Género). Entre autres responsabilités, il surveille la mise en œuvre des engagements internationaux relatifs à l'égalité des sexes et aux droits des femmes souscrits par le Cabo Verde, à savoir les ODD et la CEDEF.

FRANCE

Selon l'article 1 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, « L'État et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. Ils veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions. La politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes comporte notamment :

- 1° Des actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité ;
- 2° Des actions visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel ;
- 3° Des actions destinées à prévenir et à lutter contre les stéréotypes sexistes ;
- 4° Des actions visant à assurer aux femmes la maîtrise de leur sexualité, notamment par l'accès à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse ;
- 5° Des actions de lutte contre la précarité des femmes ;
- 6° Des actions visant à garantir l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers ;
- 7° Des actions tendant à favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales ;
- 8° Des actions visant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.
- 9° Des actions visant à garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et à la production culturelle et artistique, ainsi qu'à la diffusion des œuvres ;
- 10° Des actions visant à porter à la connaissance du public les recherches françaises et internationales sur la construction sociale des rôles sexués. »

MAURITANIE

L'État mauritanien s'est doté d'une stratégie d'institutionnalisation du genre en 2015 qui s'appuie sur un référentiel national et international et une vision intégrée de l'égalité femmes-hommes. La stratégie genre est portée par le ministère de l'action sociale, de l'enfance et de la famille (MASEF). Dans le document stratégique, il est précisé que la stratégie d'institutionnalisation du genre repose sur deux grands types de mesures dont « l'intégration systématique de la dimension genre dans les politiques, les lois et les programmes, budgets, structures et cultures institutionnelles (...) »¹⁸. La stratégie nationale de croissance accélérée (2016/2030) prend aussi en compte l'intégration du genre et, en termes de résultat attendu, il est notamment précisé en matière d'égalité de genre que « les budgets des secteurs sociaux et ceux de l'économie rurale (Agriculture, Élevage et Environnement) sont sensibles au genre ».¹⁹

SÉNÉGAL

Des organisations de défense des droits des femmes, appuyées par ONU Femmes, ont plaidé pour harmoniser les lois nationales avec les engagements internationaux au titre de la CEDEF et du Protocole de Maputo en mettant en évidence les lois discriminatoires à l'égard des femmes.²⁰ Fin 2019, l'Assemblée nationale a adopté, à l'unanimité, des réformes du code pénal visant à criminaliser le viol et la pédophilie. En 2020, la stratégie a été officiellement lancée lors des 16 jours d'activisme. La sensibilisation a été initiée par le ministère de la Femme, de la Famille, du Genre et de la Protection de l'enfant, en collaboration avec le ministère de la Justice, et l'Association des femmes juristes.

SUISSE – CANTON DE VAUD

En Suisse, chaque canton a son gouvernement, son Parlement et son propre fonctionnement. Chaque Parlement cantonal vote le budget qui régit son canton. Des bureaux de l'égalité existent dans les 6 cantons francophones. Leur mission est notamment de mettre en œuvre la promotion de l'égalité dans la vie professionnelle et dans la formation, des conseils spécialisés pour les services publics et les cantons et une aide financière aux associations spécialisées qui promeuvent l'égalité et luttent contre les violences faites aux femmes. En 2021, le Bureau de l'égalité de Vaud a commandité au Bureau d'étude de politique du travail et de politique sociale (BASS) une étude de faisabilité relative à l'introduction d'une analyse budgétaire en termes de genre au sein de l'administration cantonale vaudoise.²¹ L'étude préconise d'introduire 6 mesures préalables à la mise en œuvre d'une BSG : l'adoption d'une stratégie cantonale pour l'égalité entre femmes et hommes, la collecte de données sexospécifiques, l'utilisation d'une checklist, l'attribution de ressources spécifiques et la création d'un mécanisme de financement. Une députée du Canton de Vaud interrogée dans le cadre de l'étude APF sur les suites données à cette étude précise qu'il n'y a pas de lignes budgétaires spécifiques à ce jour mais que « les recommandations du BASS et du Bureau seront peut-être intégrés dans les prochains budgets cantonaux ».²²

¹⁸ Stratégie de l'institutionnalisation du genre, MASEF, mars 2015 (page 5)

¹⁹ Stratégie Nationale de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée 2016-2030, ministère de l'Économie et des Finances, Vol II (page 120)

²⁰ Article 111 du Code de la famille sur le mariage des enfants, article 152 sur la puissance maritale, article 156 sur la puissance paternelle, et autres

²¹ https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dec/befh/PUBLICATIONS_-_REFONTE/rapports_et_%C3%A9tudes_externes/BASS_BSG_Rapportfinal_29sept2021.pdf

²² Sandrine CACHEMAILLE, députée du Canton de VAUD, entretien avec Isabelle Guéguen du 19 juin 2024

UNION AFRICAINE (PARLEMENT PANAFRICAIN)

La stratégie genre 2018-2028 de l'Union Africaine préconise que sa Direction genre et développement « renforce ses capacités en matière de budgétisation qui tienne compte des besoins des femmes et de l'égalité homme-femme aux niveaux régional et national et entreprenne un audit budgétaire des dépenses de l'UA qui tiennent compte des besoins des femmes, en vue d'améliorer la budgétisation sensible au genre (BSG) au sein de l'organisation (...) ». ²³ L'établissement des coûts des processus liés à la stratégie et au système de gestion de l'égalité entre les hommes et les femmes et l'équité en matière d'emploi au sein de l'UA fait partie du plan d'action. L'audit du budget tenant compte de l'égalité entre les femmes et les hommes de l'UA déterminera l'ampleur des interventions ciblées en matière de genre et fournira une orientation sur la manière dont les budgets nationaux peuvent prendre en compte la question de l'égalité entre les femmes et les hommes. Un schéma est inclus dans la stratégie et fournit « un cadre simple pour mener des évaluations des budgets sous la perspective de ses répercussions sur l'égalité femmes-hommes, afin de déterminer la portée de la budgétisation sensible au genre (BSG) ». ²⁴

Notons que le rôle du Parlement Panafricain n'est pas spécifié dans la stratégie.

Schéma 4 : Rubriques budgétaires tenant compte du genre ¹¹²

Ressources nécessaires	Continentales	Régionales	Nationales
Systèmes de gestion du genre	La DFGD et personnes focales chargées des questions d'égalité du genre dans toutes les structures de l'UA	Structures et processus au sein des CER pour assurer l'égalité du genre	Mécanismes nationaux et plans d'action de promotion de l'égalité du genre
	Analyse du genre et renforcement des capacités dans toutes les institutions		
Équité en matière d'emploi	Ressources requises pour réaliser l'égalité du genre dans tous les domaines et à tous les niveaux de l'institution.		
Interventions ciblées tenant compte de l'égalité entre les hommes et les femmes	Initiatives tenant compte des disparités du genre au niveau continental ; par exemple campagne sur le mariage des enfants, et la Campagne pour l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle en Afrique (CARMMA)	Initiatives spécifiques au genre au niveau régional ; par exemple législation type sur l'élimination des mariages d'enfants.	Initiatives spécifiques au genre au niveau régional ; par exemple aider les adolescentes enceintes à terminer leurs études.
 Prendre en compte l'égalité entre les hommes et les femmes dans les activités prioritaires.	Par exemple, l'inclusion des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes dans les efforts de consolidation de la paix	Par exemple, intégrer la question de l'égalité du genre dans les initiatives transfrontalières en matière d'eau potable	Par exemple, veiller à ce que les femmes bénéficient d'un accès égal aux initiatives foncières et de logement contrôlées par l'État.

COMMANDE PUBLIQUE ET GENRE : FRANCE/UNION AFRICAINE/CEDEAO ET MALI

En France, l'article 16 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a renforcé les interdictions de soumissionner à la commande publique pour les entreprises qui ne respectent pas les obligations légales en matière d'égalité femmes-hommes ou ont été condamné pour non-respect d'articles du code du travail relatifs à l'EFH.

La charte pour les micros, petites et moyennes entreprises (MPME) de la CEDEAO exhorte les États membres à établir des dispositions pour les petites et moyennes entreprises dirigées par des femmes. ²⁵ Selon l'Article 16b, les États membres doivent réserver un pourcentage des marchés publics aux MPME, notamment à celles dirigées par des femmes. Le pourcentage est à déterminer par l'État membre. Il est

²³ Stratégie de l'Union Africaine pour l'Égalité entre les hommes et les femmes et l'Autonomisation des femmes (Gewe) 2018-2028, page 14, https://au.int/sites/default/files/documents/36897-doc-52569-au-fr-final_web.pdf

²⁴ Stratégie de l'Union Africaine pour l'Égalité entre les hommes et les femmes et l'Autonomisation des femmes (Gewe) 2018-2028, page 14, https://au.int/sites/default/files/documents/36897-doc-52569-au-fr-final_web.pdf

²⁵ https://africa.unwomen.org/sites/default/files/2023-06/20230615_UN%20Women_PB_Affirmative%20procurement_WA_FR_02_web.pdf

cependant nécessaire de définir un seuil pour le pourcentage de marchés publics réservés aux MPME détenues par des femmes au sein des États membres.

L'Agenda 2063 de l'Union Africaine appelle à ce qu'au moins 25 % des marchés publics soient passés à des entreprises détenues par des femmes, comme l'indique l'objectif 17 « Égalité complète entre les hommes et les femmes dans toutes les sphères de la vie ». La cible 17.4 prévoit à ce titre « [qu'] au moins 25 % des marchés publics nationaux annuels au niveau national et local sont passés aux femmes ». ²⁶

Au Mali, des associations ont initié, avec le soutien de partenaires, des discussions avec l'Autorité de régulation des marchés publics pour la révision du décret n° 2018-0473/PM-RM du 28 mai 2018 portant adoption de mesures visant à orienter les marchés publics vers les petites et moyennes entreprises et la production nationale tout en prenant en compte le genre.

²⁶ <https://iprt.uneca.org/agenda/agenda2063/overview/34>

FICHE 3

ANALYSER LE BUDGET D'UNE POLITIQUE PUBLIQUE AU PRISME DU GENRE

L'OBJECTIF DE LA FICHE

Cette fiche identifie les éléments-clefs qui permettent d'analyser le degré de sensibilité au genre d'une politique sectorielle et de son budget. Utilisez-la pour faire le point sur la prise en compte du genre dans la mise en place ou la révision d'une politique sectorielle. Vous pourrez identifier des actions à mener pour intégrer l'égalité dans les orientations et les moyens en mobilisant votre pouvoir parlementaire.

LES QUESTIONS-CLEFS POUR UN ÉTAT DES LIEUX

En tant que parlementaire, les questions prioritaires à se poser sont :

1. Dans le cadre de cette politique, une analyse genre de la situation des femmes, des hommes, des garçons et des filles a-t-elle été réalisée et est disponible et permet d'identifier les principales inégalités de genre et axes de progrès au niveau sectoriel ?
2. A défaut d'une analyse genre sectorielle, existe-t-il des données ventilées par sexe dans le domaine sectoriel et/ou est-ce que des études spécifiques ont été conduites sur le genre dans le secteur ?
3. Des bailleurs ou d'autres partenaires sont-ils impliqués sur les questions de genre dans ce secteur ?
4. Les programmes financés prennent-ils en compte ces inégalités de genre et les progrès à réaliser de manière intégrée ?
5. Si oui, quels processus et moyens garantissent la prise en compte transversale des questions de genre (formation des équipes, définition d'indicateurs etc.) ?
6. Existe-t-il des stratégies ou actions dédiées à la lutte contre les inégalités de genre dans la politique sectorielle ? Si oui, les budgets alloués sont-ils adéquats ou peuvent-ils évoluer ?
7. Le gouvernement produit-il des informations sur les bénéficiaires directs et finaux de ces budgets ?
8. Le gouvernement produit-il des bilans/évaluations des politiques et programmes ?
9. Existe-t-il des indicateurs de genre spécifiques pour mesurer les effets des politiques et des budgets sur les inégalités entre les hommes et les femmes ?

LES RAISONS D'AGIR

“Certaines questions peuvent sembler égales à première vue, quel que soit le sexe, mais en y regardant de plus près, on s'aperçoit qu'elles n'ont aucun impact sur la vie des femmes. Personne n'est contre la construction d'un terrain de football, mais nous savons qu'il est difficile pour une fille d'y entrer”. “La planification budgétaire doit prendre en compte les questions de genre”. Tinka Kurti, Assemblée parlementaire des femmes du Kosovo.²⁷

²⁷ <https://eca.unwomen.org/en/stories/news/2022/01/in-kosovo-parliamentarians-share-strategies-to-boost-gender-responsive-budgeting>

Les politiques publiques ne sont pas neutres pour l'égalité des sexes. La plupart ont des incidences distinctes sur les femmes et les hommes. En fonction de leurs orientations, intentions (programme) et des moyens engagés (budget), elles peuvent accroître, maintenir ou réduire ces écarts et discriminations. Elles peuvent influencer, positivement ou négativement, l'accès des femmes et des hommes (des filles/des garçons) à leurs droits fondamentaux, y compris en termes de capital social, culturel et économique, d'accès aux services publics de base, de citoyenneté, etc. Elles peuvent également renforcer ou diminuer les stéréotypes et préjugés qui entravent l'égalité des sexes et causent des violences sexuelles et sexistes.

Pour arriver à définir les objectifs et résultats (« où veut-on aller ? »), il faut s'appuyer sur les problématiques existantes en matière d'égalité. Cela implique des évaluations *ex-ante* des effets des politiques publiques, mais aussi des analyses sectorielles sur les inégalités de genre dans le secteur concerné. Ces analyses-là vont permettre de définir les budgets à la fois transversaux et/ou budgets spécifiques pour l'égalité. En fin de cycle budgétaire, les évaluations *ex-post* des politiques publiques alimentent la connaissance et la réflexion sur les bons leviers pour l'égalité de genre. La production et l'usage de données sensibles au genre sont au cœur de la BSG.

LE SCÉNARIO IDÉAL

Une fois la BSG installée dans le pays, la situation ressemblerait à ceci :

1. Une analyse de genre (ou évaluation *ex-ante*) permet de caractériser la situation en matière d'égalité et d'identifier les principales inégalités femmes-hommes dans la politique concernée
2. Une lecture du budget au prisme du genre est proposée via la mise en place de marqueurs ou de classificateurs et/ou une annexe/un rapport présentant les effets attendus du budget sur l'égalité femmes-hommes
3. Dans les ministères sectoriels, des politiques sensibles au genre, orientées sur les résultats et objectivées grâce à des indicateurs sensibles au genre, avec des fonctionnaires de l'état formés aux questions de genre
4. Une collecte de données statistiques sensibles au genre à l'échelle nationale
5. Un temps d'analyse sur la prise en compte et les effets attendus du budget sur le genre est mis à l'agenda de la commission des finances et éventuellement d'autres commissions dont la commission traitant de l'égalité FH
6. Un rapport d'exécution programmatique est élaboré et rend compte des actions réalisées et des budgets mobilisés en apportant des éléments quantitatifs sur les bénéficiaires finaux
7. Une évaluation *ex-post* est programmée et budgétée afin de mesurer les impacts de la politique sur la réduction des inégalités

DES ACTIONS À ENCLENCHER

En tant que parlementaire, je peux :

1. Vérifier s'il existe des évaluations *ex ante* sur l'égalité ou des études sectorielles
2. Solliciter, en commission parlementaire, la mise en place d'études sectorielles et suggérer un rapport d'étude sur le genre et les politiques traitées par votre commission
3. Évaluer si l'utilisation des fonds votés et leurs effets sont en cohérence avec les engagements et objectifs sectoriels annoncés sur le genre mais aussi les objectifs internationaux et nationaux sur l'égalité de genre

4. Vérifier si des budgets sont alloués à la formation à la budgétisation par programme sensible au genre des responsables financiers et techniques des ministères
5. Mobiliser le budget du parlement pour former les parlementaires à la budgétisation par programme sensible au genre
6. Ancrer la BSG de façon irréversible dans les pratiques parlementaires, grâce à des outils d'analyse et d'aide à la décision sur le genre
7. Veiller à l'intégration du genre dans les grands temps du cycle budgétaire notamment si une gestion des finances publiques axée sur les résultats (GFPAR) est mise en œuvre.

POUR VOUS INSPIRER

Belgique, Région Bruxelles Capitale et Fédération Wallonie Bruxelles

La catégorisation du budget est développée en Belgique au niveau fédéral et décentralisé. Les gestionnaires de dossiers au sein des administrations doivent classer les dépenses et recettes selon leurs conséquences potentielles en termes de genre. Trois catégories ont été définies et le classement dans telle ou telle catégorie doit être justifié. Les catégories sont les suivantes : les allocations de base qui n'ont pas de conséquences particulières sur les femmes et les hommes sont catégorisées en 1 ; Les allocations de base correspondant à des projets ou actions spécifiques sur l'égalité femmes hommes sont catégorisées en 2 ; les allocations de base correspondant à des Projets ou des actions s'adressant à la population ou à une population cible et pouvant avoir des effets différents sur les femmes et les hommes sont catégorisées en 3.

Outre la catégorisation, les crédits 2 donnent lieu à une « note genre ». Les crédits 3 sont soumis à une « analyse genre » qui s'appuie sur une collecte et une analyse des données et, au regard de ces données,

formule des objectifs, un plan d'action et son suivi. Cette note est reprise dans l'exposé général relatif à chaque projet de budget général des dépenses et des recettes. Ainsi dans l'annexe du BP 2024 de la Région Bruxelloise (ci-contre), il est précisé que, depuis 2017, près de 87% des allocations de base (BAs) ont pu être catégorisées. Les allocations de base classées en 3 - et donc pouvant avoir des effets sur le genre - représentent 55% des crédits. Toutefois, une analyse genre n'a été élaborée que pour 48,79% des allocations de base.

Résultats globaux depuis l'instauration du gender budgeting - 2017-2023 (toutes institutions et administrations confondues)	
Sélection totale	13.936.149.000,00 €
Nombre de BAs	2998
Total non catégorisé	736.324.000,00 €
Nombre de BA non catégorisés	260
Total catégorie 1	5.914.741.000,00 €
Total catégorie 2	9.008.000,00 €
Total catégorie 3	7.276.076.000,00 €
Total de la catégorie analysée 3	3.549.744.000,00 €
Nombre de BAs analysés	520
% analysé catégorie 3	48,79 %

Viviane Teitelbaum, députée de la région de Bruxelles, souligne que *“la mise en place des notes genre est progressive car il faut*

*former les agents dans les administrations et les cabinets et au regard du renouvellement des cadres, il est nécessaire de maintenir cet effort de formation*²⁸.”

²⁸ Entretien avec Isabelle GUEGUEN, mai 2025

CANADA

La mise en œuvre de la BSG dans le cadre de la loi de 2018 s'appuie sur deux outils : « l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS Plus) »²⁹ qui permet de produire des données désagrégées afin d'éclairer une meilleure prise de décisions et le « Cadre des résultats relatifs aux genres » qui définit les priorités du Canada en matière d'égalité des genres devant éclairer les prises de décisions et pour lesquels il faut mesurer les progrès. Une fois par an, le président du Conseil du trésor doit aussi rendre publiques des analyses de répercussions, selon le sexe et en matière de diversité, des programmes de dépenses gouvernementales.

CAP-VERT

La loi sur le cadre budgétaire de 2019 établit la base de la préparation, de l'exécution et du suivi du budget de l'État. L'article 12 de la loi introduit un principe sur l'inclusion des questions de genre dans le budget de l'État, les budgets de l'État incluant une échelle de marqueurs de genre au niveau des projets à partir de 2019.³⁰ L'analyse du Plan de développement 2022 du Cap-Vert, en appliquant le modèle standard Pro PALOP-TL ISC déployé par le PNUD, a permis de classer 8 programmes au niveau G1, décrits comme des programmes qui ont explicitement la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes parmi leurs objectifs spécifiques. La somme des allocations budgétaires pour ces programmes G1 représente 51,75% du total de la POE 2022(55% en 2019, voir tableau).³¹ Dans le cadre de ce travail, des analyses genre ont été réalisées dans deux secteurs économiques clés du pays : la pêche et le tourisme. Le réseau de femmes parlementaires du Cap-Vert a été associé aux travaux sur les marqueurs genre et s'est engagé à suivre et à contrôler l'inclusion des priorités de genre dans le budget de l'État. Il a également préparé un agenda pour le contrôle du budget de l'État sensible au genre.

Système de marqueurs de genre	Description	Budget Nombres de projets et d'unités			%	Budget 2019 en Millions de CVE
		Fonctionnement	Investissement	Total		
Niveau G0	Projet qui n'intègre pas encore le genre	150	165	315	31,5	23.170
Niveau G1	Projet avec certaines interventions pour la promotion de l'égalité de genre	375	176	551	55	34.975
Niveau G2	Projet avec composante pour la promotion de l'égalité de genre	22	97	119	11,9	12.698
Niveau G3	Projet de promotion de l'égalité de genre	3	13	16	1,6	629
Total		550	451	1001	100	71.473

Source : ministère des Finances, Cap-Vert, 2019

²⁹<https://www.canada.ca/fr/femmes-egalite-genres/analyse-comparative-entre-sexes-plus/est-analyse-comparative-entre-sexes-plus.html>

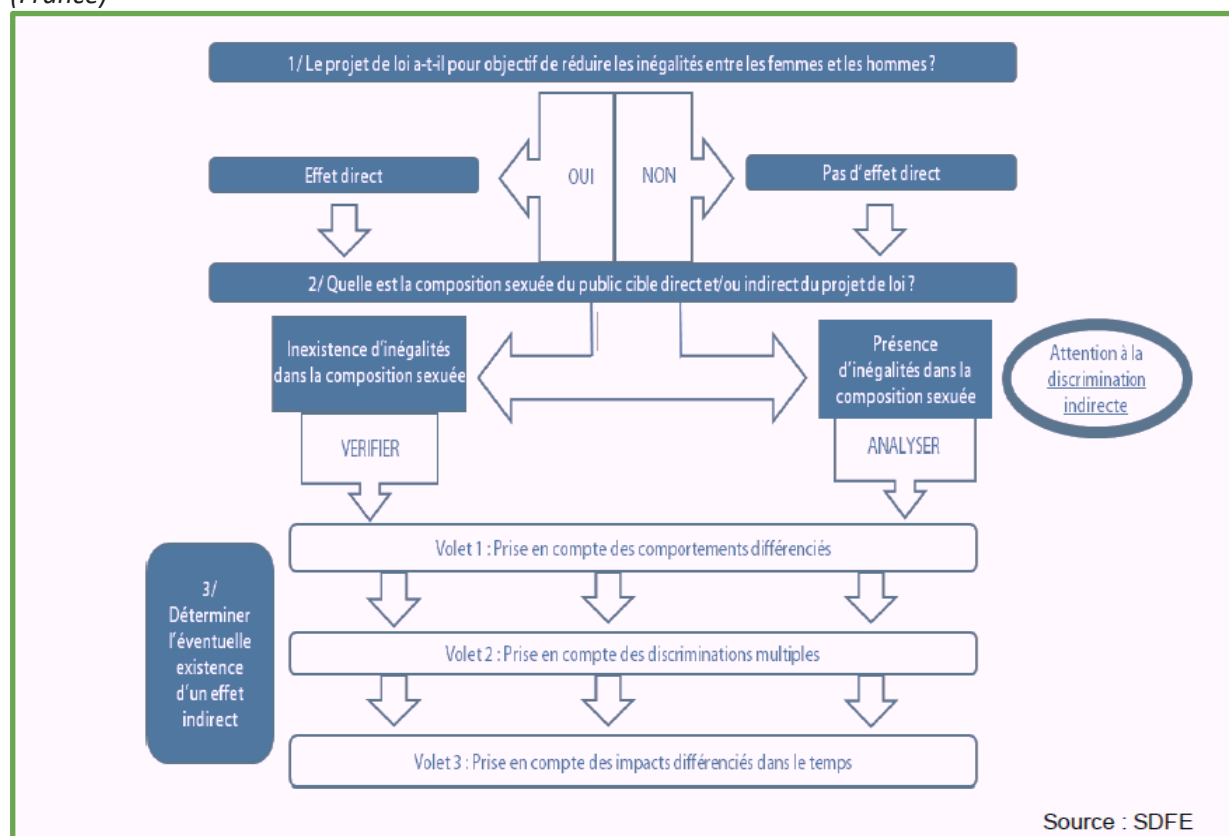
³⁰ [Annexe 5, budget sensible au genre 2019](#) (en portugais)

³¹ https://www.agora-parl.org/sites/default/files/agora-documents/Pro%20PALOP-TL%20ISC_Handbook%202022_OSG_ONLINE%20%281%29.pdf

FRANCE

Depuis 2009, il est prévu que chaque nouveau projet de loi donne lieu à une étude d'incidence et, depuis 2012, une circulaire prévoit que les projets de textes législatifs ou réglementaires intègrent les enjeux liés aux droits des femmes et à l'EFH.³² Le Service aux Droits des femmes et à l'égalité (SDFE) a rédigé un guide à ce sujet, et vient en appui aux hautes et hauts fonctionnaires à l'égalité de chaque ministère lorsque ceux-ci rédigent des « études d'impact » qui sont des évaluations *ex ante*.³³ Toutefois un rapport du Conseil économique social et environnemental explique qu'il est nécessaire de sensibiliser davantage les rédacteurs et rédactrices ministériels des évaluations *ex ante* afin qu'elles et ils sollicitent suffisamment en amont du projet de loi le Service aux Droits des Femmes à l'Égalité (SDFE) pour qu'il puisse déterminer l'éventuelle existence d'effets directs et indirects (voir schéma).³⁴ Il est aussi préconisé que les parlementaires disposent plus en amont des évaluations *ex ante* pour porter une appréciation critique suffisamment étayée des textes législatifs qui leurs sont soumis.

*Schéma de l'analyse des effets directs et indirects des projets de loi en matière d'égalité femmes-hommes (France)*³⁵



³² <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000026310492>

³³ Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), service des droits des femmes (SDFE), ministère des Affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, Prendre en compte l'égalité entre les femmes et les hommes dans les études d'impact, 2014

³⁴ CESE, étude d'impact : mieux évaluer pour mieux légiférer, septembre 2019, page 67 et page 69

³⁵ Idem page 84

MONTÉNÉGRO

Le parlement procède à des auditions *ex ante* des propositions politiques. Le bureau du budget du Parlement publie un document qui explique, de manière simple, la dimension de genre du budget et organise une session appelée Parlement des femmes où ils demandent aux activistes de devenir députés pour une journée. Les activistes posent aux ministres des questions relatives à l'égalité des sexes. Le Secrétariat du Conseil de la productivité (Sekretarijat Savjeta za konkurentnost - SCC), un organisme public-privé qui travaille sur les réformes de la compétitivité, facilite le dialogue sur la BSG dans lequel le parlement est inclus en tant que membre actif.

TUNISIE

Selon l'article 18 de la loi organique du budget n°15 du 13 février 2019, les ministères sont censés intégrer les aspects de genre dans la préparation des budgets. Le Plan d'action national pour l'intégration et l'institutionnalisation de l'approche genre (2018) s'inscrit aussi dans le cadre de la gestion basée sur les objectifs (GBO). Pour établir le Rapport BSG, le ministère des Finances utilise la méthodologie *Tag-and-Track* qui permet d'identifier, de mesurer et de classer les dépenses budgétaires en trois catégories³⁶ :

1. Les lignes budgétaires directement destinées aux femmes
2. Les lignes budgétaires indirectement destinées aux femmes, c'est-à-dire lorsque la ligne budgétaire est allouée aux familles ou aux femmes et enfants
3. Si les lignes budgétaires ne peuvent pas être identifiées comme ciblant les femmes, les familles ou les femmes et les enfants, alors cette ligne est considérée comme aveugle ou neutre du point de vue du genre

KOSOVO

La loi sur l'égalité entre les hommes et les femmes au Kosovo impose l'obligation d'inclure la budgétisation sensible au genre dans tous les domaines. Elle est considérée comme un outil nécessaire pour garantir le respect du principe d'égalité entre les sexes lors de la collecte, de la distribution et de l'affectation des ressources.

La budgétisation sensible au genre (BSG) garantit que les fonds sont budgétisés et dépensés pour répondre aux besoins potentiellement différents des femmes, des hommes, des garçons et des filles, tels qu'ils ont été identifiés par l'analyse de genre. Selon la loi du Kosovo n° 05/L-020 sur l'égalité des sexes (LGE), la BSG est obligatoire pour toutes les institutions publiques, y compris les municipalités, les ministères et les autres organisations budgétaires. Le Kosovo fonctionne dans des conditions de pénurie, ce qui rend nécessaire l'affectation stratégique de chaque euro de recettes publiques collecté à des activités ciblant les besoins les plus urgents pour le bien-être de la population.³⁷ Les OSC féministes sont très impliquées dans l'appui et le contrôle budgétaire.

³⁶ <http://www.gbo.tn/fr/rapports-et-guides>

³⁷ <https://womensnetwork.org/publications/the-law-on-budget-appropriations-of-the-budget-of-the-republic-of-kosovo-2023-from-a-gender-perspective/>

FICHE 4

ANALYSER LES POLITIQUES FISCALES AU PRISME DU GENRE

L'OBJECTIF DE LA FICHE

Cette fiche s'intéresse aux politiques fiscales, c'est-à-dire aux recettes de l'État qui proviennent de la fiscalité directe (impôts sur les revenus) ou indirecte (TVA, Taxe sur les importations etc.) ainsi que de la tarification des services publics (éducation, santé, ...). Elle identifie les éléments-clefs qui permettent d'analyser le degré de sensibilité au genre de la fiscalité. Elle pointe les leviers que vous pouvez actionner en tant que parlementaire pour rendre la fiscalité plus juste pour les deux sexes.

LES QUESTIONS-CLEFS POUR UN ÉTAT DES LIEUX

En tant que parlementaire, les questions prioritaires à se poser sont :

1. Existe-t-il des études sur les effets de la fiscalité directe ou indirecte sur les inégalités de genre ?
2. Existe-t-il des projets de réforme fiscale qui analysent leurs effets sur le genre ?
3. Existe-t-il des études sur les effets, sur le genre, du régime de déclaration (conjointe ou individuelle) pour les couples ?
4. Certains produits de première nécessité et d'hygiène féminine bénéficient-ils d'une TVA réduite ?
5. Existe-t-il des tarifs d'accès aux services sociaux ? Si oui, ces tarifs sont-ils réglementés et prennent-ils en compte les revenus des ménages y compris les ménages monoparentaux ?
6. Des données sexo-spécifiques sont-elles disponibles sur les secteurs de l'économie les plus/moins imposés et/ou bénéficiant d'exonération ou d'aides fiscales ? Si oui quels sont les constats au prisme du genre ?
7. Existe-t-il des études sur les effets de la fiscalité comme freins et atouts pour le secteur informel qui emploie beaucoup de femmes dans les pays des Suds ?
8. Existe-t-il des études/données sur les effets des marchés régionaux (tarifs douaniers) sur les entreprises et l'emploi des femmes ?
9. En cas de baisse de la fiscalité, Existe-t-il des études des effets de cette baisse sur les secteurs sociaux (éducation, santé, ...) ?

LES RAISONS D'AGIR

Dans ses conclusions, la 68^e Commission sur la condition de la femme (2024) constate que « les ministères des finances définissent la portée et l'orientation de la politique budgétaire nationale, mais qu'ils ont parfois une capacité limitée pour ce qui est d'analyser les répercussions de cette politique selon le genre, y compris en ce qui concerne la fiscalité et les dépenses ».³⁸ De son côté l'OCDE, dans son Rapport genre et fiscalité de 2022, explique que « *les biais implicites peuvent concerner tout type d'impôt, y compris ceux qui grèvent le travail, la consommation, l'entreprise et le capital. Pour remédier*

³⁸ Commission de la condition de la femme, Soixante-huitième session, Conseil économique et social, Nations Unies, E/CN.6/2024/L.3, 25 mars 2024, Page 11, paragraphe 42
<https://documents.un.org/doc/undoc/ltd/n24/081/41/pdf/n2408141.pdf?fe=true>

*à ces biais implicites, ou indirects, il convient de ne pas s'arrêter à la neutralité apparente de la législation fiscale et d'évaluer l'impact de cette législation à la lumière des différences socioéconomiques entre les hommes et les femmes ».*³⁹

L'inégalité de genre face à l'impôt direct sur le revenu est un sujet aujourd'hui assez documenté. La déclaration conjointe, imposée dans certains pays pour les couples mariés, pénalise les femmes qui travaillent. Comme elles ont majoritairement un revenu moindre que leur conjoint, elles vont *de facto* payer plus d'impôts que si elles faisaient une déclaration individuelle car soumises à une tranche d'impôt supérieure.

La mise en place d'impôts sur les activités économiques peut aussi accentuer certaines inégalités de genre selon les secteurs économiques visés. De même, les crédits ou exonération d'impôts peuvent concerner majoritairement des secteurs d'activités où le taux de main d'œuvre masculine est élevé comme dans le domaine du numérique et des start up, alors que le secteur de l'économie sociale et solidaire où les femmes entreprennent davantage sera moins concerné par les avantages fiscaux. Les politiques fiscales - qui visent à limiter les impôts sur les entreprises, le capital et le foncier dans le but notamment de renforcer les investissements économiques - avantagent surtout les hommes en tant que principaux détenteurs de ces revenus.

Dans le cadre de la mondialisation du commerce, la création de zones franches réduit l'assiette fiscale des pays. De grands groupes internationaux peuvent bénéficier d'aides fiscales en échange de leur implantation dans le pays et des emplois créés sans demande de contrepartie sociale en termes d'égalité ou de mixité professionnelle et de mise en place de services (transport, garde d'enfant, accès au logement, etc.). Par ailleurs, les politiques de tarifs douaniers dans les zones de libre-échange comme la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF)⁴⁰ affectent aussi les femmes et les hommes différemment en raison des inégalités entre les sexes en matière d'accès et de contrôle des ressources économiques et sociales, de prise de décision et de division du travail.

Des biais existent aussi en matière d'impôts indirects. Si la TVA s'applique pour les femmes comme pour les hommes, ses effets sur le revenu des ménages est plus important pour les familles les plus pauvres. Or les femmes sont majoritaires dans cette situation. Par ailleurs, elles ont plus souvent en charge de l'achat des biens et des courses de première nécessité. On observe aussi, dans certains pays, que les produits d'hygiène féminine, dont les protections périodiques, restent fortement taxés. Au Rwanda, une étude menée en 2017 par le ministère de l'Éducation a montré que la probabilité de quitter l'école pour les filles de 16 ans était supérieure à celle des garçons, particulièrement dans les zones rurales. Une des raisons évoquées par le rapport est le manque d'accès aux serviettes hygiéniques. La « taxe rose », une pratique commerciale qui consiste à augmenter le prix des produits destinés aux femmes par rapport à ceux destinés aux hommes, est également très répandue et pénalise les femmes.

Les choix en matière de fiscalité se répercutent sur le budget des dépenses. Les baisses d'impôts peuvent ensuite conduire à des restrictions budgétaires remettant en cause les investissements dans les services d'éducation et de santé ainsi que le financement des organisations qui œuvrent en faveur de l'égalité femmes-hommes. Aussi, dans les pays en développement et les pays moins avancés surtout, la mise en place de redevances ou de « reste à la charge » sur les services sociaux publics tels que l'éducation et la santé affectent fortement l'accès des filles et des femmes à ces services, soit parce qu'elles sont plus pauvres, soit parce qu'en raison des revenus modestes de la famille, l'éducation ou la santé des garçons va être privilégiée. Dans les pays plus riches, on observe que des arbitrages sont aussi faits en faveur des garçons pour les loisirs, dont le sport. Ces redevances sont instaurées faute d'élaboration de politiques

³⁹ OCDE (2022), Politique fiscale et égalité femmes-hommes : Un bilan des approches nationales, Éditions OCDE, Paris, page 12 <https://doi.org/10.1787/c2ca4314-fr>.

⁴⁰ [La Zone de Libre-échange Continentale Africaine \(ZLECAF\) et les Femmes : Une Analyse Féministe Panafricaine](#)

fiscales permettant de collecter suffisamment de recettes pour mettre en place des services sociaux de base gratuits et accessibles à tous et toutes.

Les choix en matière de fiscalité doivent donc être étudiés sous le prisme du genre afin d'envisager des ajustements permettant de ne pas aggraver les inégalités de genre et d'amener, au contraire, la fiscalité à contribuer à lutter contre ses inégalités. L'OCDE préconise aussi d'analyser au prisme du genre l'administration de la fiscalité. La numérisation par exemple peut empêcher des femmes de déclarer leur impôt ou de contacter les services, entre autres choses. La fraude peut aussi avoir des incidences sur la mise en place de services sociaux de qualité.

LE SCÉNARIO IDÉAL

Une fois la BSG installée dans le pays, la situation ressemblerait à ceci :

1. La loi ou la circulaire relative à la BSG inclut les recettes de l'État et donc les impôts et taxes collectées dans le champ de l'analyse
2. Des études s'appuyant sur des données par sexe sur les contribuables et sur la main d'œuvre dans les secteurs économiques dont le secteur informel sont réalisées sur les effets de la fiscalité sur les inégalités de genre
3. La fiscalité est réformée pour garantir que les choix opérés ne renforcent pas les inégalités de genre
4. La déclaration individuelle de l'impôt sur le revenu est encouragée et devient progressivement la norme (ce qui facilite aussi la collecte et l'analyse de données par genre)
5. La mise en place d'exonérations ou d'aides fiscales donne lieu à des évaluations *ex ante* sur le genre et/ou est conditionnée à la mise en place d'actions pour l'égalité femmes-hommes par les organisations bénéficiaires
6. L'accès aux services sociaux est facilité, pour les plus modestes, par la mise en place de tarification sociale et/ou la mise en place de taxes touchant les ménages les plus aisés ou certains acteurs de l'économie afin qu'ils contribuent au bien-être social et écologique

DES ACTIONS À ENCLANCHER

En tant que parlementaire je peux :

1. Veiller à la réduction, voire l'annulation des taxes sur les produits périodiques et à l'application des taux de TVA réduits sur les prix à la vente, et alerter sur "la taxe rose"
2. Réclamer la réalisation d'évaluations *ex ante* sur le genre des réformes fiscales annoncées
3. Proposer à la commission parlementaire chargée de l'égalité femmes-hommes sur le genre de s'autosaisir pour élaborer un rapport sur les effets de la fiscalité directe et indirecte sur le genre permettant d'auditionner des experts et expertes, des organisations de la société civile et proposer des bonnes pratiques
4. Auditionner des OSC et des experts et expertes sur les opportunités que représente la fiscalité pour aider les femmes entrepreneures à sortir du secteur informel et à consolider leur activité et proposer la mise en place d'une fiscalité incitative pour les femmes entrepreneures et/ou leur mentor et bailleurs et des facilités d'accès à la commande publique.
5. Solliciter, être à l'initiative de la mise en place d'échanges et rencontres interparlementaires sur le sujet du genre et de la fiscalité.

POUR VOUS INSPIRER

BELGIQUE/FRANCE/CANADA/RWANDA : TVA ET TAXE TAMPON

Les tampons et les serviettes hygiéniques sont des produits de première nécessité, indispensables à de nombreuses femmes. Pourtant, dans de nombreux pays, ils ont été (et sont encore) considérés par l'État comme des marchandises de luxe, avec une forte TVA. De nombreuses voix féministes se sont élevées pour dénoncer cette « taxe tampon » : le 10 décembre 2017, la Belgique a pris un arrêté royal instaurant un taux réduit de 21% à 6% sur les produits destinés à la protection hygiénique féminine. Sur le même sujet, en décembre 2015, le parlement français a voté la baisse de la TVA de 20 % à 5,5 % sur les protections périodiques. Au Canada, la même année, la taxe tampon est passée de 5% à 0%. En 2019, le gouvernement rwandais a annoncé la suppression de la TVA de 18% sur les serviettes hygiéniques, afin de les rendre plus accessibles aux filles, souvent forcées de s'absenter de l'école durant leurs menstruations.

CANADA : La loi sur la budgétisation sensible aux sexes impose que toute décision en matière de fiscalité et d'allocation de ressources tienne compte des effets sur les sexes et la diversité. L'impôt sur le revenu est individualisé au Canada.⁴¹ Le Canada recueille également des données sur le nombre de déclarations par date limite de dépôt et par sexe, ainsi que sur les pénalités pour dépôt tardif ou hors délai ventilées en fonction du sexe du déclarant. Concernant ce dernier indicateur, les pénalités totales et moyennes acquittées par les hommes en 2017 étaient nettement supérieures à celles payées par les femmes, qui, pourtant étaient plus nombreuses parmi les déposants. Le Canada a mis en place le Programme communautaire des bénévoles en matière d'impôt (PCBMI), qui vise à aider les Canadiens dans le besoin à remplir et à envoyer leurs déclarations de revenus et qui, certes, ne s'adresse pas qu'aux femmes, mais est utilisé par des femmes en situation difficile.

FRANCE : Depuis 2017, un parent célibataire divorcé ou séparé vivant seul et ayant un ou plusieurs enfants à charge bénéficie d'une demi-part supplémentaire selon les règles de l'impôt sur le revenu basé sur le foyer fiscal. De même, le parent qui vit seul sans aucune personne à charge et ayant élevé seul à titre exclusif ou principal au moins l'un de ses enfants pendant au moins 5 années bénéficie d'une demi-part. Ces mesures bénéficient surtout aux femmes qui sont surreprésentées dans les familles monoparentales. En 2018, 83.2 % des parents isolés étaient des femmes. Un rapport parlementaire de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes intitulé « La question des femmes et du système fiscal » a été publié en 2014 et s'est intéressé au traitement fiscal actuel des couples, et notamment aux effets de l'imposition commune et du quotient familial, aux évolutions intervenues dans la composition de la famille, à la possibilité d'individualiser l'impôt, et aux incidences potentielles sur l'emploi des femmes, la promotion de l'équité fiscale et l'autonomisation des femmes.⁴² Le plan interministériel 2023-2024 "Tous et toutes égaux" annonce, quant à lui, l'application par défaut d'un taux individualisé pour le calcul du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, à partir de 2025, pour mieux prendre en compte les disparités de revenus au sein d'un couple et favoriser une fiscalité au service de l'égalité.

MAROC : Le ministère de l'économie et des finances a commandité, en 2022, une analyse genre sur les enjeux liés à l'égalité de genre dans le système fiscal et douanier national afin de proposer les leviers d'action pour consolider l'ancrage de la dimension genre dans les pratiques de programmation et de budgétisation des administrations fiscales et douanières. Les résultats ne sont pas encore publiés. Un rapport de l'Oxfam élaboré en octobre 2020 recommande notamment de faire de la TVA un outil de lutte contre les inégalités de classe et de genre au Maroc⁴³.

⁴¹ C'est aussi le cas en Tunisie et en Roumanie - Source OCDE, Politique fiscale et égalité femmes-hommes, un bilan des approches nationales, 2022

⁴² [Rapport d'information fait au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, sur la question des femmes et du système fiscal](#)

⁴³ OXFAM, [Fair Tax Monitor, analyse du système fiscal marocain](#), octobre 2020

FICHE 5

PRIORISER LES SECTEURS CLÉS POUR L'EFH

L'OBJECTIF DE LA FICHE

Cette fiche porte sur le rôle de la BSG comme outil d'aide à la décision lors des choix politiques qui sont faits d'investir des fonds publics dans différents secteurs. Elle donne aux parlementaires des arguments pour orienter les budgets publics vers des secteurs favorables à l'EFH et respecter le principe onusien de "ne pas nuire".

LES QUESTIONS-CLEFS POUR UN ÉTAT DES LIEUX

En tant que parlementaire, les questions prioritaires à se poser sont :

1. Le corpus juridique international identifie-t-il des secteurs prioritaires pour le financement de l'égalité de genre ?
2. Les enjeux de genre sont-ils identifiés dans les secteurs financés par le gouvernement ?
3. Le gouvernement priorise-t-il le financement des secteurs qui ont les "effets leviers" les plus importants et positifs sur les droits fondamentaux des femmes et des filles ?
4. Les effets des politiques sur l'EFH sont-ils un critère pour l'intervention de l'État dans un secteur donné, notamment en période de crise ou post-crise ?
5. Les secteurs affectant le plus l'EFH ont-ils des lignes budgétaires dédiées à cette question ? Ont-ils des indicateurs de résultats sensibles au genre ?
6. Les secteurs d'avenir, par exemple le numérique et l'intelligence artificielle, sont-ils analysés et anticipés en termes de genre, par exemple au niveau des formations ?
7. La question de l'EFH est-elle prise en compte dans d'autres thématiques transversales : les droits humains ou droits des enfants, les changements climatiques, les migrations, l'énergie durable, la paix, la sécurité et la prévention des conflits entre autres ?

LES RAISONS D'AGIR

L'importance d'aborder les questions de genre dans les secteurs sociaux est désormais largement reconnue. Sur les 54 indicateurs sensibles au genre qui émaillent les 17 ODD, 21 concernent la pauvreté (ODD 1), la faim dans le monde (ODD 2), la santé et le bien-être (ODD 3) et l'éducation (ODD 4). 13 indicateurs sont liés à l'ODD 5 qui est spécifique à l'égalité de genre.

En revanche, seuls 18 indicateurs sont liés aux ODD 6 à 17 : l'assainissement, l'énergie, l'industrie, la croissance économique ou la gestion durable des villes. Les secteurs économiques et techniques sont souvent pensés « neutres » pour l'égalité, alors qu'ils ne le sont pas : l'aménagement de l'espace public urbain qui ne tient pas compte de la nécessité de construire des toilettes publiques n'est pas neutre, réduire l'éclairage public n'est pas neutre pour la sécurité et la mobilité des femmes et quand les femmes hésitent à travailler en raison de l'insécurité dans les transports publics, il est évident que les dépenses destinées à améliorer les équipements de transport public peuvent non seulement favoriser la mobilité, mais aussi créer des conditions susceptibles d'aider les femmes à intégrer le marché du travail⁴⁴.

⁴⁴ <https://blogs.worldbank.org/fr/governance/en-matiere-de-lutte-pour-legalite-des-sexes-ce-qui-ne-figure-pas-au-budget-nest-que>

En restant vigilants quant aux effets des politiques sur le genre, les parlementaires ont un rôle d'interpellation à jouer pour garantir que les choix politiques et affectations budgétaires, y compris pendant et en sortie de crise, ne viennent pas créer, entériner ou creuser des inégalités entre les sexes. En effet, les conflits mais aussi les crises politiques, économiques, écologiques et sanitaires ont des retombées qui ne sont pas neutres en termes de genre. Le choix d'investir ou de réduire les investissements dans des secteurs où l'emploi est plutôt masculin ou féminin n'est pas neutre en termes de création d'emplois et de génération de revenus.

Les questions de genre sont à rapprocher, de façon urgente, des enjeux écologiques et plus particulièrement de la question des changements climatiques dont les conséquences disproportionnées sur les femmes sont largement admises. Les solutions qu'apportent les femmes, que ce soit en termes d'adaptation ou d'atténuation, passent par l'inclusion des femmes dans la gouvernance de la justice climatique.

Enfin, sur des secteurs émergents et dits d'avenir, comme l'intelligence artificielle et le numérique, les parlementaires peuvent aussi être à la pointe, en anticipant les retombées au prisme du genre.

LE SCÉNARIO IDÉAL

Une fois la BSG installée dans le pays, la situation ressemblerait à ceci :

1. Le gouvernement rend disponible une analyse sensible au genre pour chaque secteur recevant des fonds publics
2. En cas de coupe budgétaire dans l'appui étatique à un secteur, les effets sur l'égalité de genre sont analysés et orientent les décisions
3. En période ou sortie de crise/conflit, l'égalité femmes-hommes est un critère central de la décision politique et budgétaire
4. Les effets sur l'égalité de genre est un critère de pondération/aide à la décision dans la priorisation des secteurs de développement lors des conférences et débats budgétaires impliquant le parlement
5. L'État anticipe les investissements (y compris la recherche et le développement) sur les nouvelles technologies (Intelligence Artificielle) et la transition écologique au regard du genre
6. Les lois discriminantes sont éliminées dans tous les secteurs
7. Les lois relatives aux marchés publics encouragent l'entrepreneuriat et la création d'emplois féminins ainsi que la prise en compte du genre dans les contrats de services/infrastructures octroyés aux entreprises du secteur privé
8. Toutes les commissions thématiques du parlement sont outillées pour mener des analyses de genre et prendre des décisions au prisme de l'égalité femmes-hommes

DES ACTIONS À ENCLANCHER

En tant que parlementaire, je peux :

1. Solliciter l'organisation de rencontres/séminaires sur les enjeux de genre dans des secteurs clés de l'investissement public (avec des partenaires techniques, ONG, universités etc.)
2. Questionner le gouvernement sur la prise en compte du genre dans les secteurs relevant des ODD, de l'Agenda 2063 (pour les pays africains), de la stratégie égalité femmes-hommes de l'Union européenne⁴⁵ ou de tout autre cadre international relatif à l'égalité de genre applicable au pays
3. Appuyer la prise en compte transversale du genre dans les commissions parlementaires thématiques
4. En cas de coupes budgétaires, demander systématiquement une analyse des conséquences sur le genre dans le(s) secteur(s) affecté(s)
5. Solliciter des formations pour les parlementaires sur les enjeux de genre dans des secteurs particuliers

POUR VOUS INSPIRER

BURKINA FASO

Alors que la BSG est à l'arrêt dans le pays, le Burkina est pays pilote pour un dispositif FNUAP/UNICEF sur le mariage d'enfants. L'outil propose de « renforcer les capacités des membres de l'Assemblée législative de transition à lutter contre le mariage d'enfants et à garantir l'adoption d'approches transformatrices de la conception des genres dans tous les secteurs, y compris en matière de budgétisation dite BSG-DE : Budgétisation sensible au genre et aux droits de l'enfant ». ⁴⁶

BÉNIN

En 2022, le Forum parlementaire pour le renforcement des capacités et le dialogue politique organisé par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a permis aux législateurs de réfléchir à la réduction des inégalités du genre dans le secteur agroalimentaire. L'ambition du forum était de permettre aux parlementaires d'interagir avec le Gouvernement pour renforcer les cadres juridiques existants en vue d'un meilleur accès à la terre, de dynamiser la productivité, combler les disparités et impulser des réformes qui renforcent l'autonomie des femmes et des hommes dans le secteur agroalimentaire au Bénin.

⁴⁵ [Stratégie EFH de l'Union Européenne](#)

⁴⁶ <https://www.unicef.org/media/127891/file/GTA-Burkina-Faso-2022-French.pdf>

CANADA

Depuis 2019 les budgets fédéraux canadiens comportent un énoncé sur les répercussions des mesures budgétaires sur le genre, la diversité et la qualité de vie. Le Cadre des résultats relatifs aux genres⁴⁷ définit les priorités du Canada en matière d'égalité des genres et qui couvrent 6 domaines. Les décisions, notamment budgétaires et fiscales, doivent être prises de manière éclairée quant à leurs effets sur ces priorités. Ce cadre est un outil qui est conçu pour suivre les progrès effectués dans l'atteinte de ces objectifs d'égalité entre les femmes et les hommes afin de montrer comment les mesures budgétaires comblent les lacunes en matière d'égalité.



Le Cadre des résultats relatifs aux genres est harmonisé avec la politique de l'ACS Plus du gouvernement du Canada : il veille à tenir compte du genre en l'ajoutant à d'autres facteurs identitaires et en le mettant en rapport avec eux, notamment l'âge, les handicaps, le niveau d'études, l'ethnicité, la race, la géographie, le genre, la religion la situation économique et la langue.

Les parlementaires peuvent se référer aux énoncés sur les répercussions des mesures budgétaires sur le genre, la diversité et la qualité de vie pour analyser les mesures budgétaires du gouvernement fédéral. Les projets de loi mis en œuvre par le budget fédéral sont étudiés par le Comité permanent des finances de la Chambre des communes. A cette étape, les parlementaires peuvent s'intéresser à la BSG et s'interroger sur les énoncés ainsi que sur les répercussions des mesures budgétaires sur le genre, la diversité et la qualité de vie.

CLIMAT ET GENRE : GABON ET RCA

Le Gabon a reçu, en 2022, un appui du PNUD pour un diagnostic et une feuille de route qui lie la budgétisation sensible au genre ("économie rose") et la budgétisation écologique ("économie verte"), autour de l'indicateur 5.c.1 de l'ODD 5.

La République Centrafricaine s'est dotée d'une Stratégie Nationale Genre et Changements Climatiques (2023-2030), un document de planification de toutes les actions dans le domaine du genre et des changements climatiques. Il définit la vision de la RCA sur les questions de genre en lien avec les changements climatiques, conformément aux orientations des Objectifs de développement durable (ODD).

⁴⁷ Ministère du Budget - gouvernement fédéral canadien

FICHE 6

ANCRRER LA BSG DANS LA LOI DE FINANCES

L'OBJECTIF DE LA FICHE

Cette fiche synthétise les incontournables de la loi de finances sensible au genre. Utilisez-la pour faire le point sur la prise en compte du genre dans la loi de finances dans votre pays et identifier des actions à mener.

LES QUESTIONS-CLEFS POUR UN ÉTAT DES LIEUX

En tant que parlementaire, les questions prioritaires à se poser sont :

1. Dans mon pays la LOLF est-elle sensible au genre ? Qu'en est-il de la loi de finances en cours ?
2. La gestion des finances publiques est-elle axée sur les résultats et est-ce que cela est acté dans la loi de finances ?
3. Les documents budgétaires transmis contiennent-ils des objectifs et des indicateurs sur le genre et des précisions sur les actions sensibles au genre ?
4. Si oui, ces objectifs s'appuient-ils sur une analyse genre permettant d'évaluer les effets attendus des politiques budgétaires sur les femmes et les hommes ?
5. La commission budgétaire et des finances aborde-t-elle la question de la prise en compte du genre dans le projet de loi de finances via des audiences, des questions, aux ministères ?
6. Les groupes de travail ou commissions temporaires mis en place pour l'étude du budget abordent-ils la question de la prise en compte du genre ?
7. La commission en charge du genre est-elle associée à l'analyse budgétaire, ou peut-elle s'auto-saisir de l'étude du budget de l'État ?

LES RAISONS D'AGIR

L'ancrage de la BSG dans la Loi organique relative à la Loi de finances (LOLF) est une étape souvent décisive dans le processus de systématisation de l'analyse budgétaire sensible au genre dans le cycle budgétaire puisqu'elle rend le processus contraignant. La BSG sera d'autant plus ancrée et irréversible qu'elle sera inscrite dans la LOLF, et pas uniquement dans la loi des finances annuelle ou une "simple" circulaire budgétaire. L'inclusion de la BSG dans la loi de finances oriente les ministères sur un plan politique (« quels sont les enjeux de genre prioritaires ? »), mais aussi opérationnel, en fournissant des cadres et outils pour la planification, la budgétisation et l'évaluation des politiques publiques.

Au moment du vote sur le budget proposé par le gouvernement et/ou de politiques, y compris fiscales, les parlementaires peuvent proposer des amendements visant à renforcer la prise en compte des besoins spécifiques des différentes populations et notamment la question du genre. Une fois le budget adopté, le parlement a pour rôle de contrôler sa mise en œuvre par le gouvernement. Cela inclut la vérification de l'utilisation des fonds alloués à des programmes sensibles au genre et l'atteinte des objectifs d'EFH. Les documents budgétaires imposés dans le cadre de la LOLF aident les parlementaires à élaborer des amendements et à organiser le suivi des actions.

LE SCÉNARIO IDÉAL

Une fois la BSG installée dans le pays, la situation ressemblerait à ceci :

1. La loi organique et/ou la loi annuelle des finances votée par les parlementaires intègre la prise en compte du genre et/ou prend acte de la mise en place d'une démarche BSG
2. La lettre de cadrage (circulaire budgétaire) envoyée aux ministères par le gouvernement précise les attentes et obligations de résultats sur le genre
3. Les ministères rassemblent leurs propositions pour la réduction des inégalités dans un énoncé budgétaire sensible au genre (un modèle est fourni, avec une notice)
4. Les objectifs et les résultats des budgets-programmes sont assortis d'indicateurs sensibles au genre
5. Les ministères présentent leurs résultats à la fin de la période budgétaire concernée dans un Rapport BSG (suivant un modèle fourni, avec une notice) - ce rapport est aussi fréquemment appelé "annexe sur le genre"
6. Le gouvernement rend disponible le Rapport BSG
7. Le parlement examine le Rapport BSG et peut engager le gouvernement et la société civile dans un dialogue sur les résultats obtenus
8. Le parlement vérifie la pertinence en termes de genre de la documentation budgétaire aux différents stades du cycle budgétaire

DES ACTIONS À ENCLANCHER

En tant que parlementaire, je peux :

Si la loi des finances n'intègre pas le genre :

1. Proposer l'auto-saisine de la Commission genre ou de la Commission finances pour l'élaboration d'un rapport parlementaire sur l'EFH et son financement
2. Initier des conférences ou temps de sensibilisation des parlementaires et des ministères sur la BSG à l'occasion de la sortie du corpus législatif de l'APF notamment

Si la loi des finances intègre le genre :

3. Consulter les rapports d'exécution et d'évaluation n-1 ou n-2 :
4. Demander que l'analyse des effets des budgets sectoriels sur le genre donne lieu à un temps spécifique de dialogue et d'échanges lors de l'examen du budget au parlement via un groupe de travail dédié ou une ou plusieurs commissions dont la Commission en charge du genre
5. Interroger les ministères sur l'existence et les résultats de l'analyse genre sectorielle
6. Promouvoir la mise en place de formations pour les parlementaires et notamment la présidence et vice-présidence des commissions et leurs collaborateurs et collaboratrices.

POUR VOUS INSPIRER

BÉNIN

Le pays est engagé dans une démarche BSG depuis les années 2000 et dans la réforme budgétaire GFPAR depuis 2019 intégrant le genre. Une phase pilote a été mise en place dans 7 ministères. Une note circulaire est annexée à la lettre de cadrage budgétaire qui définit les différentes étapes clés de mise en œuvre. Ces étapes sont, entre autres, l'élaboration du diagnostic sectoriel pour tenir compte des disparités existantes permettant - dans le cadre de la performance des programmes budgétaires - d'y formuler les objectifs et indicateurs appropriés à la mise en œuvre efficace des politiques publiques. Aussi un Rapport genre est annexé à la Loi de finances genre contenant des informations sur les

programmes par secteur contribuant à lutter contre les inégalités. Ces informations restent toutefois sommaires.⁴⁸ Le Bénin produit aussi une note de suivi budgétaire. Cette démarche est accompagnée par la GIZ avec l'appui de l'UE. Les parlementaires ont pu bénéficier d'une formation de 3 jours sur la mise en œuvre de la BSG et son contrôle par les députés en août 2023.

BOSNIE - HERZÉGOVINE

La BSG fait partie du cadre législatif de la Bosnie-Herzégovine depuis 2009. En 2012, le système d'information sur la gestion budgétaire a été mis à jour pour contenir un module spécifique de BSG, entraînant une obligation d'inclure des indicateurs de genre spécifiques dans tous les programmes d'exécution des ministères avant leur soumission au ministère des finances. Un rapport genre sur l'exécution du budget est publié depuis 2017. L'examen des programmes de certaines institutions, réalisé en 2020 et 2021, a constaté une augmentation des allocations sensibles au genre (environ 2 à 5 % des dépenses).

CAMEROUN

Une circulaire de 2022 donne des directives aux ministères et aux institutions publiques sur la manière d'intégrer la dimension de genre dans l'élaboration, l'exécution et l'évaluation des budgets-programmes. Elle est complétée par des outils et instruments sur les analyses genre sectorielles et les études d'impacts, la production de statistiques de genre, la mise en place d'indicateurs sensibles au genre ou encore les Rapports annuels de performance intégrant le genre. Un chapitre est consacré à l'animation et au pilotage de la BSG et identifie deux acteurs clés : les contrôleurs de gestion et le point focal BSG de chaque département ministériel. Des annexes précisent les données qualitatives, quantitatives et budgétaires qui doivent être collectées ou précisées.

⁴⁸ <https://budgetbenin.bj/wp-content/uploads/2024/01/egalite-et-equite-entre-les-sexes-les-mesures-phares-inscrites-au-budget-de-l-Etat-V2.pdf>

MAROC

Les articles 39 et 48 de la LOLF n° 130-13 de 2015 relative à la loi de finances, légifèrent sur la BSG.

Article 39

Un programme est un ensemble cohérent de projets ou actions relevant d'un même département ministériel ou d'une même institution et auquel sont associés des objectifs définis en fonction des finalités d'intérêt général ainsi que des indicateurs chiffrés permettant de mesurer les résultats escomptés et faisant l'objet d'une évaluation qui vise à s'assurer des conditions d'efficacité, d'efficience et de qualité liées aux réalisations.

Un responsable par programme, désigné au sein de chaque département ministériel ou institution, est chargé de définir les objectifs et indicateurs dudit programme et d'assurer le suivi de sa mise en œuvre.

Les objectifs d'un programme et les indicateurs y afférents sont repris dans le projet de performance élaboré par le département ministériel ou l'institution concerné. Ledit projet de performance est présenté à la commission parlementaire concernée, en accompagnement du projet du budget dudit département ministériel ou institution.

L'aspect genre est pris en considération lors de la fixation des objectifs et des indicateurs cités ci-dessus.

Les crédits afférents à un programme sont répartis, selon le cas, à l'intérieur :

- des chapitres relatifs au budget du département ministériel ou institution concerné ;
- des chapitres relatifs aux services de l'Etat gérés de manière autonome rattachés au département ministériel ou institution concerné ;
- des comptes d'affectation spéciale rattachés au département ministériel ou institution concerné.

Article 48

Le projet de loi de finances de l'année est déposé sur le bureau de la Chambre des représentants, au plus tard le 20 octobre de l'année budgétaire en cours.

Il est accompagné des documents suivants :

(1) note de présentation de la loi de finances comportant des données concernant les investissements du budget général ainsi que les impacts financiers et économiques des dispositions fiscales et douanières proposées ;

(2) rapport économique et financier ;

(3) rapport sur les établissements et entreprises publics ;

(4) rapport sur les services de l'Etat gérés de manière autonome ;

(5) rapport sur les comptes spéciaux du Trésor ;

(6) rapport sur les dépenses fiscales ;

(7) rapport sur la dette publique ;

(8) rapport sur le budget axé sur les résultats tenant compte de l'aspect genre ;

(9) rapport sur les ressources humaines ;

(10) rapport sur la compensation ;

(11) note sur les dépenses relatives aux charges communes ;

(12) rapport sur le foncier public mobilisé pour l'investissement ;

MACÉDOINE

En 2022, le Parlement a approuvé la Loi budgétaire reflétant la BSG dans le budget annuel de l'État. La loi sur l'égalité des chances entre hommes et femmes a été modifiée pour imposer la BSG au niveau local.

RWANDA

La Loi budgétaire dispose que la BSG est l'une des annexes du document-cadre budgétaire que le Cabinet et le Parlement doivent approuver. Dans la phase d'examen des politiques et budgets, les parlementaires peuvent poser des questions sur les réalisations, les activités et les pratiques de suivi pour la BSG, ainsi que sur les résultats prévus à moyen terme. En fin de cycle, les parlementaires peuvent commenter les rapports annuels sur la mise en œuvre de la BSG que les ministères et départements doivent remplir en vertu de la loi budgétaire. Ils et elles peuvent vérifier l'avancée de la BSG et la pertinence des leçons apprises et des recommandations qui viendront alimenter les prochains processus de planification et de budgétisation. Un guide détaille les questions directrices que les parlementaires peuvent poser pour évaluer ces rapports :

- Objectifs et résultats : les rapports comprennent-ils une analyse de l'égalité de genre, avec des données ventilées par genre et des statistiques sur le genre pour étayer l'analyse ? Documentent-ils les effets de la mise en œuvre des différentes interventions sur l'égalité de genre ?
- Budget : les rapports indiquent-ils le budget transversal consacré aux interventions en faveur de l'égalité de genre ? Précisent-ils le montant et la part (%) du budget total utilisé pour des interventions ou des actions spécifiques au genre qui favorisent l'égalité liée au genre et l'autonomisation des femmes ? Analysent-ils si le budget a bien été utilisé comme prévu pour atteindre les objectifs d'égalité du programme/projet ?

FICHE 7

CRANTER LE GENRE DANS LE CYCLE ET LES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES ANNUELS

L'OBJECTIF DE LA FICHE

Cette fiche identifie les étapes auxquelles les parlementaires peuvent intervenir en faveur de l'EFH au cours du cycle budgétaire. Utilisez-la pour évaluer le niveau de prise en compte du genre aux différentes étapes du cycle budgétaire et estimer la marge de manœuvre et la pertinence des points d'entrée pour l'intervention parlementaire.

LES QUESTIONS-CLEFS POUR UN ÉTAT DES LIEUX

En tant que parlementaire, les questions prioritaires à se poser sont :

A l'étape de la phase d'élaboration du budget par le gouvernement

1. L'évaluation des politiques/programmes intègre-t-elle des critères de genre ?
2. Le cadrage macro-économique est-il sensible au genre ?
3. Le genre est-il inscrit à l'ordre du jour du Séminaire d'orientation budgétaire et aux conférences budgétaires (avec les ministères) ? Est-ce un critère de pondération (égaconditionnalité) lors des arbitrages budgétaires (notamment en cas de réduction budgétaire) ?
4. Le genre est-il explicite dans la Lettre d'orientation budgétaire et dans la circulaire d'élaboration des budgets envoyée aux ministères ?

A l'étape d'adoption et d'approbation parlementaire

5. Le projet de loi de finances est-il sensible au genre et prévoit des mécanismes de redevabilité sur l'EFH (annexe/rapport BSG) ?
6. Le cadre juridique national et les engagements internationaux sur l'EFH sont-ils respectés ?
7. Les budgets sectoriels sont-ils justifiés au prisme du genre par des études d'incidence ?
8. Les budgets dédiés à l'EFH sont-ils en augmentation/diminution, quelle en est l'explication ?
9. Une révision des priorités et une répartition différente des budgets est-elle souhaitable/possible pour des effets plus durables sur l'EFH ?

A l'étape du suivi de la mise en œuvre

10. Le suivi de la mise en œuvre couvre-t-il la thématique de l'EFH ?
11. Des mécanismes d'ajustement sont-ils prévus si l'utilisation des budgets n'est pas conforme aux buts, objectifs et cibles de la politique en termes d'EFH ?
12. Les parlementaires qui participent aux comités de surveillance/pilotage avec le gouvernement sont-ils compétents sur EFH ? Le suivi implique-t-il des OSC spécialisées en EFH ?
13. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques (Cour des comptes ou équivalent) tient-elle compte de l'EFH dans son examen ?

LES RAISONS D'AGIR

Les ministères ont besoin de recevoir des orientations claires et de connaître les attentes du gouvernement sur l'égalité femmes-hommes. Dans les pays qui embrassent un budget public axé sur les résultats, le processus est facilité. La dépense publique axée sur les résultats permet notamment de clarifier, auprès des parlementaires, les résultats attendus à la suite du vote du budget. Elle permet d'avoir une déclinaison du budget en mission (politique publique) puis en programmes (Budgets-programmes) comprenant des objectifs et des indicateurs afin d'en évaluer les effets ainsi que des actions qui précisent la destination des crédits. Les documents de préparation budgétaire, de suivi d'exécution et d'évaluation rendent compte des dépenses et recettes sous cette forme. L'objectif est de permettre un meilleur exercice du contrôle démocratique en proposant de nouveaux outils de travail à destination des parlementaires et en améliorant les outils préexistants.

Toutes les étapes du cycle budgétaire représentent des points d'entrée pour la BSG. A chaque étape, différents groupes d'acteurs/actrices, processus et documents budgétaires sont mobilisés. Dans l'idéal, la BSG doit intervenir de la première à la dernière étape. Bien qu'ayant plus de marge de manœuvre dans la phase d'approbation, les parlementaires peuvent agir à différents moments du cycle budgétaire pour valider la prise en compte de la BSG.

- Lors de l'élaboration du budget, les parlementaires ont l'opportunité de questionner les orientations politiques et budgétaires de l'exécutif en termes d'EFH. Le parlement n'a généralement pas le pouvoir d'augmenter le budget, mais il peut suggérer une révision des priorités et une répartition différente des budgets proposés.
- A l'étape de l'adoption parlementaire, le parlement peut questionner les secteurs les plus/moins financés et les conséquences de ces choix sur l'EFH. Si la loi de finances est explicite sur la nécessité d'intégrer l'EFH, le parlement peut refuser d'approuver un budget non conforme aux engagements de l'exécutif.
- Bien que l'exécutif soit responsable de la mise en œuvre du budget approuvé, les parlementaires jouent un rôle de surveillance et d'évaluation des dépenses afin de garantir la conformité avec les buts, objectifs et cibles initiaux du budget sur l'EFH. Ce travail se fait en interne au sein des comités et en externe avec des experts et expertes et la société civile.
- A la fin de chaque exercice, lors de la phase d'évaluation des politiques publiques qui va alimenter le prochain cycle d'élaboration budgétaire, une institution supérieure de contrôle externe (Cour des comptes ou équivalent) peut passer en revue le budget exécuté au prisme du genre.

Dans le processus idéal, un rapport BSG permet de présenter les dépenses et les résultats en matière de lutte contre les inégalités et les orientations pour les années suivantes. Les rapports ou documentaires BSG produits annuellement dans de nombreux pays contribuent désormais au processus d'apprentissage et de pilotage des politiques publiques favorables à l'égalité de genre. Les élus et élues ont (et devraient avoir) accès à ces documents et analyses en matière de genre : les objectifs, les résultats visés, les activités à mettre en œuvre, les indicateurs et le budget approuvé ainsi que les différents bilans.

Des méthodes et outils spécifiques à la BSG se sont développés au fil des années. Les marqueurs et les classificateurs de genre permettent aux pays de catégoriser leurs crédits en fonction de leur sensibilité au genre. De plus en plus de pays utilisent ce marquage. Toutefois, la BSG ne peut pas s'arrêter à cela. Il est insuffisant de dire « 60% de mon budget est sensible au genre ». Il faut aller plus loin et analyser ce que font ces crédits, comment ils agissent en matière d'égalité, comment ils pourraient mieux agir, etc.

LE SCÉNARIO IDÉAL

Une fois la BSG installée dans le pays, la situation ressemblerait à ceci :

1. Des politiques, programmes et budgets en cohérence avec le cadre normatif et juridique et les engagements internationaux (ex. CEDEF)
2. Chaque étape du cycle budgétaire tient compte du genre (cycle vertueux)
3. Toute la documentation budgétaire est explicite sur le genre
4. Les responsables (exécutif) ont des connaissances et des compétences pour planifier et budgétiser en tenant compte du genre
5. Les parlementaires ont des connaissances et des compétences pour vérifier si la planification et la budgétisation tiennent compte du genre et proposer des ajustements dans la limite des budgets disponibles
6. Les OSC sont impliquées et ont des connaissances et des compétences pour interroger la planification et la budgétisation au prisme du genre

DES ACTIONS À ENCLENCHER

En tant que parlementaire, je peux :

Ce tableau est extrait (traduit) d'un ouvrage à destination des parlementaires du Sri Lanka, et produit par le Caucus des femmes parlementaires du pays. Il trouve sa place dans ce corpus en tant que bonne pratique⁴⁹.

Formulation
1. Les membres des caucus de femmes parlementaires et des comités restreints peuvent faciliter l'analyse et le dialogue sur les questions d'exclusion et de discrimination fondée sur le sexe parmi leurs collègues parlementaires et mettre en évidence les questions qui nécessitent une attention particulière et l'allocation de ressources dans le cadre des plans annuels et du processus budgétaire. 2. Les parlementaires peuvent s'engager avec la société civile dans l'analyse des questions d'exclusion et d'inégalités afin de générer des informations/analyses sur la situation sur le terrain et de prioriser les interventions stratégiques. 3. Les parlementaires peuvent demander au personnel des ministères respectifs d'effectuer une analyse/évaluation sectorielle des exclusions et des discriminations qui ont entraîné des injustices et d'utiliser ces données dans la formulation du plan annuel. 4. Les parlementaires, avec la commission des finances publiques et la commission spéciale sur le genre et les femmes, ainsi que le groupe parlementaire des femmes, peuvent influencer la politique macroéconomique par le biais d'un dialogue et de séances d'information sur l'engagement en faveur de l'inclusion et de l'égalité des sexes dans le cadre politique national. 5. Les parlementaires peuvent influencer l'appel budgétaire par le biais d'une déclaration sur le genre ou en introduisant un addendum spécifique au genre dans l'appel budgétaire qui est un document d'orientation clé dans le plan national et le processus budgétaire. 6. Chaque membre du parlement ayant le titre de ministre et de ministre d'État peut demander à son ministère respectif d'adhérer aux objectifs de genre des politiques sectorielles lors de la formulation de programmes, d'activités et d'indicateurs de performance clés. 7. Chaque membre du parlement ayant le titre de ministre et de ministre d'État peut demander à la section de planification du ministère concerné d'adhérer aux circulaires de la BSG qui font référence à la circulaire budgétaire. 8. Tous les parlementaires doivent promouvoir la réalisation des indicateurs de l'ODD 5 sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et les indicateurs transversaux de genre dans les autres objectifs. 9. Demander une évaluation de l'impact sur le genre du budget de l'année précédente et identifier les lacunes dans les plans et les allocations.

⁴⁹ Quick reference guide on inclusive and gender responsive planning and gender responsive planning and budgétting for Sri Lanka parliamentarians (2021) <https://slwpc.org/wp-content/uploads/2023/10/English-Book-Layout.pdf>

Approbation
1. Étudier le projet de loi de finances et les estimations connexes dans une perspective d'inclusion et de prise en compte de la dimension de genre et préparer un rapport sur la dimension de genre des estimations sectorielles. 2. Participer activement au débat sur le budget et mettre en évidence les lacunes en matière d'intégration/exclusion de la dimension de genre dans les budgets des différents ministères. 3. Mettre en évidence les lacunes marquées dans le traitement des inégalités entre les sexes et des questions telles que la participation des femmes au marché du travail, la violence sexuelle et sexiste, la répartition inégale des ressources, le manque d'attention accordée aux femmes dans les entreprises, la répartition inégale du pouvoir, etc. 4. Plaider en faveur d'allocations suffisantes pour les secteurs susceptibles de promouvoir les avantages et la participation des femmes, ce qui est reconnu comme une lacune discriminatoire au sein du secteur. 5. Mettre en évidence les initiatives de développement transformatrices en matière d'égalité des sexes en tant que meilleures pratiques. 6. Assurer la liaison avec la société civile et les chercheurs pour examiner le projet de loi de finances sous l'angle de l'inclusion et de la prise en compte de la dimension de genre et encourager leur participation au débat sur le budget.
Exécution
1. Les membres du parlement peuvent influencer les ministères sectoriels pour qu'ils mettent en œuvre les plans et budgets annuels de manière non discriminatoire et sans irrégularité/corruption. 2. Encourager les agences de mise en œuvre/ministères et les structures infranationales à maintenir la transparence et à rendre des comptes à la population. 3. Dans tous les rapports trimestriels sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des plans et des budgets, préconiser une section distincte sur l'état d'avancement de la BSG. 4. Veiller à ce que toutes les institutions conservent des données ventilées par sexe. 5. Encourager la participation de la population à la mise en œuvre et au suivi du plan et du budget.
Évaluation & audit
1. Demander la réalisation d'un audit sur l'égalité des sexes/d'une évaluation de l'impact sur l'égalité des sexes du budget national avec l'aide technique d'organisations extérieures et informer l'Assemblée des résultats. 2. Assurer la liaison avec le ministère des finances afin d'intégrer les conclusions du rapport d'évaluation dans le prochain appel budgétaire.

POUR VOUS INSPIRER

CAMEROUN

Selon le document budgétaire sensible au genre adossé à la loi de finance, le parlement légifère par rapport à tout texte qui se rapporte aux questions de genre. De plus, sur le plan budgétaire, il s'assure que les budgets des administrations publiques sont établis et financés dans des conditions qui garantissent la soutenabilité de l'ensemble des finances publiques, il contrôle l'action du gouvernement à travers le Débat d'orientations budgétaire et il exerce le contrôle parlementaire à l'occasion de l'examen et de l'adoption du projet de loi de finances et de règlements ainsi que de leurs annexes. La chambre des comptes assure le contrôle juridictionnel des opérations budgétaires et comptables des administrations publiques et émet un avis sur les Rapports annuels de performance des administrations (RAP).

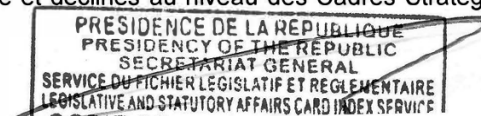
La circulaire n°00000023/C/ MINFI du 02 août 2022 relative à l'intégration et à l'évaluation de la BSG dans le budget de l'État précise les modalités de prise en compte du genre dans le cycle budgétaire. La circulaire n°001 du 30 août 2023 relative à la préparation du budget de l'État pour l'exercice 2024 a réaffirmé l'intégration de la démarche de la budgétisation sensible au genre comme priorité dans tous les secteurs de développement national et les modalités de sa prise en compte dans le budget.⁵⁰ Sur cette base, les

⁵⁰ <https://www.dgb.cm/wp-content/uploads/2023/08/Circulaire-relative-a-la-preparation-du-budget-de-lEtat-pour-lexercice-2024.pdf>

unités budgétaires sont tenues d'élaborer un document budgétaire sensible au genre qui est annexé au projet de loi de finances.

76. En ce qui concerne la promotion du genre, l'intégration de la démarche de Budgétisation Sensible au Genre devra être une priorité dans tous les secteurs du développement national.

77. Les administrations devront mettre en œuvre leurs engagements en matière de promotion de l'égalité, pris dans le cadre de la Stratégie Nationale de Développement et de la Politique Nationale Genre et déclinés au niveau des Cadres Stratégiques de



17

Performance. L'ancrage au genre devra être reflété dans le budget des administrations sectorielles ainsi qu'au niveau des objectifs et indicateurs retenus.

78. L'ensemble des dépenses et mesures spécifiques programmées en faveur de l'égalité et l'équité entre les sexes doivent ressortir clairement dans les documents ministériels à présenter selon les formats prescrits par le ministre des finances, et à examiner lors des différentes conférences budgétaires (CDMT, PPA, RAP). Ces dépenses (programmes, actions, activités et tâches) devront être identifiées et suivies par des marqueurs pour servir d'éléments de plaidoyer pour l'allocation des ressources budgétaires.

79. Les administrations devront conduire, sous la supervision de l'équipe d'accompagnement (INS, MINFI, MINEPAT et MINPROFF), une analyse situationnelle genre sectorielle, analysant les enjeux genre dans le secteur, assortis de recommandations identifiant les leviers budgétaires pour répondre efficacement aux besoins spécifiques et différenciés entre les femmes/filles, les hommes /garçons.

80. Pour 2024, la troisième édition du Document Budgétaire Sensible au Genre devra concerner, à titre pilote, les départements ministériels en charge des finances, de l'économie, de l'agriculture, de l'élevage, de la décentralisation, de l'éducation de base, des enseignements secondaires, de la santé, des affaires sociales et de la promotion de la femme...

Ainsi, les documents budgétaires publiés par le gouvernement, tels que soumis à l'examen et à l'approbation du législateur, contiennent les trois types d'information suivants :

- (i) une présentation générale des priorités publiques pour l'amélioration de l'égalité des sexes
- (ii) des informations détaillées sur les mesures budgétaires visant à renforcer l'égalité des sexes
- (iii) l'évaluation des effets des politiques budgétaires sur l'égalité des sexes.

Le document budgétaire est renseigné tout au long du cycle budgétaire et alimenté par différents outils budgétaires, notamment le Cadre de performance stratégique des administrations, le Cadre de dépenses à moyen terme et les Projets de performance des administrations. Il est publié sur le site de la Plateforme parlementaire⁵¹.

⁵¹ <https://plateformeparlementaire.cm/#/projetloiFinance>

MALI

L'annexe genre de la loi de finances⁵² précise la méthodologie de catégorisation des budgets à l'attention des ministères.

La **catégorisation des dépenses des DPPD-PAP** vise à distinguer trois types de dépenses:

- les dépenses 'ciblant', ou ayant un lien direct, avec l'égalité de genre-c'est-à-dire, les programmes, actions, activités, projets dont l'objectif premier est de renforcer l'égalité de genre. Par exemple, le programme 'Promotion de la Femme' du MPFEF ou un projet de promotion de l'entrepreneuriat féminin.
- les dépenses ayant un lien indirect avec l'égalité de genre-à savoir, les programmes, actions, activités, projets dont l'objectif premier n'est pas l'égalité de genre, mais qui ont un impact sur la réduction des inégalités de genre et/ou comprennent des objectifs ou composantes liées au genre. Par exemple, un projet d'électrification rurale ayant un objectif et indicateur ciblant l'emploi féminin.
- les dépenses n'ayant pas de lien explicite avec l'égalité de genre, pour lesquelles aucune trace de l'égalité de genre n'est détectée. Il est important de réaliser que dans de nombreux cas, des dépenses réputées « neutres » ont en fait des conséquences indirectes ignorées sur l'égalité de genre.

La catégorisation est un travail analytique, à faire au niveau des programmes, actions, activités et projets pour chaque programme des DPPD-PAP des ministères. Une méthodologie d'analyse a été développée qui repose sur les trois questions suivantes:

- 1) l'égalité de genre est-elle ciblée/ promue/renforcée dans le programme/ l'action/l'activité/le projet? Que fait-on pour promouvoir l'égalité de genre? Quelles sont les mesures? Quels sont les effets?
- 2) le programme/ l'action/ l'activité/ le projet aurait-il été mis en œuvre si l'égalité de genre n'était pas un objectif? Pourquoi le programme/ action/ activité/ projet n'existerait-il pas sans la politique d'égalité de genre? Y a-t-il des parties non négligeables qui auraient été mises en œuvre même sans la politique d'égalité de genre?
- 3) l'égalité de genre est-elle mentionnée dans la définition du programme/ de l'action/ l'activité/ du projet de manière explicite et formelle? Quelles sont ces mentions/traces? Quelles sont les définitions concrètes, les objectifs de genre, les indicateurs cibles, etc. dans les documents officiels (DPPD-PAP, documents de projet, etc.)?

Le lien est direct si la réponse est "oui" à la 1^{ère} question et "non" à la 2^{ème} question. Le lien est indirect si la réponse est "oui" aux trois questions. Dans tous les autres cas de figures il n'y a pas de lien explicite.

MAROC

Le Maroc produit aussi, en fin de cycle budgétaire, un Rapport budget genre qui regroupe l'évaluation de chaque projet de performance sectoriel. Afin d'aider les fonctionnaires à améliorer la pertinence des objectifs et des indicateurs retenus sur le genre, des études sectorielles sont ou doivent être élaborées pour chaque département ministériel.

Chaque ministère rédige et soumet au parlement un projet de performance sectoriel qui présente les programmes d'actions et les budgets alloués. Au sein de chaque programme peuvent être définis des objectifs sensibles au genre et dans le même temps, il peut aussi être présenté un programme dédié dit Programme Sensible au Genre. Sont définis ensuite des indicateurs de résultats échelonnés sur le temps permettant de mesurer la réduction des inégalités hommes/femmes attendues. Le projet de performance alloue enfin un montant budgétaire permettant la réalisation effective et efficiente du Programme sensible au genre défini et/ou l'atteinte d'Objectifs sensibles au genre définis.

⁵² Annexe Genre du Mali, 2023 <https://budget.gouv.ml/sites/default/files/Rapport%20genre%202023.pdf>

1.2. RBG : Quelle structure ? Quel contenu?

A partir de l'édition 2020 et conformément aux conclusions et aux recommandations issues de l'étude relative à la refonte du RBG, la structure du rapport est désormais déclinée comme suit :

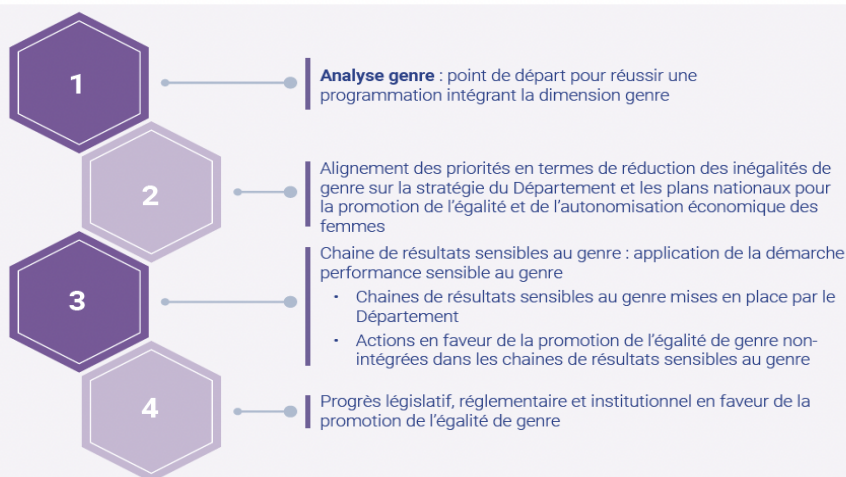
- ▶ Une introduction qui met en exergue les objectifs du rapport et les faits saillants ayant marqué l'année écoulée et en cours ;
- ▶ Un chapitre qui met l'accent sur les enjeux économiques liés à la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes (macro-criticité de l'égalité de genre);
- ▶ Un chapitre traitant les efforts déployés par les départements ministériels dans le sens de la réduction des inégalités de

genre, par le biais de l'application d'une programmation et d'une budgétisation sensibles au genre.

Les départements et les institutions couverts par le RBG sont scindés en trois groupes à savoir :

- **Groupe 1** : Assises juridiques et institutionnelles en faveur de l'égalité de genre ;
- **Groupe 2** : Efforts continus pour un accès équitable aux services sociaux et aux infrastructures de base ;
- **Groupe 3** : Accès équitable aux facteurs de production pour une autonomisation économique renforcée des femmes.

Il est à noter que chaque département est analysé selon la grille suivante :



RWANDA

La BSG est intégrée à la loi de finances depuis 2013. La loi organique n° 12/2013/OL du 12 octobre 2013 sur les finances et les biens de l'État a permis d'institutionnaliser le financement de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des dépenses publiques. Chaque direction doit préparer un rapport budgétaire sur le genre qui est soumis au ministère de l'économie et des finances et présenté aux parlementaires. Les deux cadres suivants (traduction des formats originaux en anglais) présentent le format de l'énoncé budgétaire (gender budget statement) à remplir par les ministères, en amont (préparation) et en aval (suivi) des programmes, pour une année donnée.

 Rapport BSG du Rwanda – format de préparation (LOLF)					
Programme : Nom du programme et allocation budgétaire totale					
Nom du sous-programme :					
Analyse de la situation en matière d'égalité de genre (énoncer clairement le problème)	Résultats immédiats	Activités	Indicateurs (ventilation par sexe)	Objectif (ventilation par sexe)	Budget approuvé exercice xx
Budget total des dépenses en faveur de l'égalité de genre :					
% des dépenses en faveur de l'égalité de genre par rapport au budget total :					

 Rapport BSG du Rwanda – format du cadre de suivi (LOLF)							
Rapport annuel de mise en œuvre de la BSG – rapport pour l'année XXX							
Ministère :							
Année fiscale :							
Nom du programme :							
Nom du sous-programme :							
Analyse de la situation en matière de genre							
Résultats	Activités prévues	Activités mises en œuvre	Cibles visées	Résultats vs ; cibles visées	Budget approuvé pour l'année XX	Budget exécuté vs. budget approuvé	Commentaires/raisons des variations
Préparé par : Directeur de la planification							
Approuvé par : Chief Budget Manager 							

FICHE 8

INTÉGRER LE GENRE DANS LE FONCTIONNEMENT ET LE BUDGET DU PARLEMENT

L'OBJECTIF DE LA FICHE

Le rôle du parlement n'est pas uniquement de vérifier si l'action gouvernementale favorise ou freine la réduction des inégalités de genre. En tant qu'institution financée par des fonds publics, il est tenu d'appliquer les principes de l'EFH à son propre fonctionnement et son budget. Cette fiche pointe les éléments à prendre en compte pour un parlement sensible au genre.

LES QUESTIONS-CLEFS POUR UN ÉTAT DES LIEUX

En tant que parlementaire, les questions prioritaires à se poser sont :

L'EFH entre parlementaires

1. Le parlement dispose-t-il d'une stratégie et d'un budget pour favoriser l'EFH entre parlementaires ?
2. La mixité, voire la parité entre les sexes est-elle un critère pour la formation et le fonctionnement des commissions et bureaux parlementaires ?
3. Existe-t-il un code de conduite encadrant la prévention et la sanction des agissements sexistes et du harcèlement ou agressions sexuelles (entre parlementaires/collaborateurs et collaboratrices) ?
4. Le recrutement des attachés parlementaires répond-il à des critères de parité ? Les crédits sont-ils équitables entre collaborateurs et collaboratrices ?
5. Les horaires des différentes commissions/bureaux sont-ils compatibles avec le respect de la vie privée et familiale ? Existe-il un risque d'exclusion des femmes ?
6. Existe-t-il des mécanismes de mentorat pour soutenir les femmes candidates, élues ?

L'EFH entre fonctionnaires

1. Le parlement dispose-t-il d'une stratégie et d'un budget pour l'égalité professionnelle des femmes et des hommes fonctionnaires ?
2. Existe-t-il une mixité ou une parité dans les postes administratifs, techniques, entretien etc.) ?
3. Existe-t-il une égalité des salaires pour travail de valeur équivalente (niveau d'étude, pénibilité, responsabilité) ? Il y a-t-il équité dans le type de contrats (permanents/temporaires, ETP ...) ?
4. Les femmes et les hommes ont-ils un accès équitable aux concours, aux formations ?
5. L'articulation entre vie privée et professionnelle (temps de travail, horaires et flexibilité des horaires, télétravail ...) est-elle respectée ?
6. Les violences sexuelles et sexistes sont-elles sanctionnées via un mécanisme institutionnel ?

La prise en compte de l'EFH dans le travail parlementaire

1. Le parlement a-t-il une stratégie et un budget pour ancrer l'EFH dans son travail quotidien (formations, outils, information, rencontres, commandes d'études etc. ?
2. Le parlement ou parlementaires octroient-ils des subventions ou financent des prix en lien avec l'EFH ?

3. Existe-t-il une répartition équitable des ressources (budget, salles et horaires des réunions) entre les commissions économiques et techniques et celles à caractère « social » ?
4. La communication du parlement reflète-t-elle le travail sur la prise en compte du genre ?
5. Le contrôle annuel de l'exécution du budget du parlement est-il sexo-spécifique ?

LES RAISONS D'AGIR

*Selon l'IUP, « un parlement sensible au genre est un parlement qui répond aux besoins et aux intérêts des hommes et des femmes à travers ses structures, son fonctionnement, ses méthodes et son action. Les parlements sensibles au genre suppriment les obstacles à la participation pleine et entière des femmes et donnent l'exemple ou servent de modèle à la société en général. Ils s'efforcent dans leur travail, de promouvoir l'égalité des sexes et veillent à employer efficacement leurs moyens en ce sens. Un parlement sensible au genre est un parlement où il n'y a pas d'obstacles – qu'ils soient matériels, structurels ou culturels – à la pleine participation des femmes et à l'égalité entre hommes et femmes, qu'il s'agisse des élus ou du personnel. C'est un lieu où les femmes peuvent et veulent travailler et apporter leur contribution. Un parlement sensible au genre donne l'exemple en ce sens qu'il promeut l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes dans l'ensemble de la société, aux plans tant national qu'international. Un parlement sensible au genre est donc un parlement moderne, un parlement qui reflète les exigences d'une société moderne et y répond. Enfin, c'est aussi un parlement plus efficace et plus légitime ».*⁵³

Or, malgré des évolutions quantitatives du nombre de femmes élues, les femmes sont toujours sérieusement sous-représentées dans les parlements francophones et n'ont donc pas les mêmes opportunités que les hommes de contribuer aux processus budgétaires. Les femmes sont plus souvent impliquées dans des commissions parlementaires ou des portefeuilles « soft » ou « sociaux » et sont moins présentes dans les commissions dédiées à l'économie et aux finances, là où sont prises les décisions budgétaires clés. Même lorsque des femmes sont présentes dans ces organes, leur implication peut être limitée. La parité qualitative reste un enjeu majeur. L'égalité des sexes ne s'arrête pas à la parité. Les comportements sexistes, allant parfois jusqu'aux agressions sexuelles, sont des manifestations probantes de la difficulté que certains hommes élus éprouvent toujours à l'idée de « partager » la sphère et le pouvoir politique avec des femmes. L'égalité de traitement doit se vérifier aussi entre les femmes et les hommes fonctionnaires du parlement.

LE SCÉNARIO IDÉAL

Une fois la BSG installée, la situation ressemblerait à ceci :

1. Une stratégie et un plan d'actions avec des indicateurs et un budget pour faire avancer l'EFH dans les travaux parlementaires (formations, outillages, informations sur la transversalité de l'EFH dans les commissions ou encore communications non sexistes et valorisant les travaux sur l'égalité)
2. Une stratégie et un plan d'actions avec des indicateurs et un budget pour faire avancer l'égalité professionnelle entre les fonctionnaires
3. Une stratégie et un plan d'actions avec des indicateurs et un budget pour la parité quantitative et qualitative des femmes élues (mentorat des candidates et des élues, articulation des temps de vie familial/parlementaire, lutte contre les comportements sexistes et répartition des fonctions dans les commissions)

⁵³ [Plan d'Action pour des Parlements Sensibles au Genre](#), IUP

DES ACTIONS À ENCLANCHER

En tant que parlementaire, je peux plaider pour :

1. La parité femmes-hommes dans tous les organes et structures parlementaires
2. Travailler sur un cadre stratégique en matière d'EFH
3. Intégrer l'égalité des sexes dans les étapes et outils du travail autour du cycle budgétaire et les outils d'analyse des lois
4. Favoriser une culture interne respectueuse des femmes, sans comportements sexistes et discriminants sur la base du genre - par exemple adapter et promouvoir l'outil de l'APF sur le harcèlement psychologique et sexuel⁵⁴
5. Encourager la contribution des hommes députés à rejoindre une dynamique de masculinité positive
6. Encourager mon parti à faire preuve d'initiatives pour promouvoir l'EFH dans les listes et fonctions
7. Réclamer les moyens parlementaires pour favoriser l'EFH au sein du personnel et encourager le recrutement de femmes à des fonctions de responsabilité dans l'administration parlementaire

POUR VOUS INSPIRER

CEDEAO

Le parlement a une stratégie genre 2010-2020 qui évoque la BSG en ces termes : Point 6.13, « *La CEDEAO doit avoir accès aux budgets afin de savoir la proportion des ressources financières affectées aux activités visant à promouvoir l'égalité entre les sexes et les droits des femmes, spécialement en ce qui concerne son volet programme mais aussi en termes de communication et du développement de la ressource humaine. Ceci est en harmonie avec la présente stratégie nationale d'élaboration du budget en prenant en compte le genre comme l'une des stratégies pour l'intégration de la question du genre. Il serait nécessaire pour la CEDEAO de rechercher de nouvelles ressources pour des programmes nouveaux ou existants qui prennent en compte les activités sur l'égalité des sexes étant donné que les questions du genre sont complexes, dynamiques et surtout si la conception des programmes en cours ne prend pas en compte le budget adéquat pour l'intégration des activités portant sur le genre* ». ⁵⁵

L'objectif 8 appelle à « *renforcer la capacité du personnel afin qu'il comprenne et mette en pratique l'intégration du genre, l'analyse et la planification selon le genre, et la budgétisation en fonction du genre dans la promotion des droits de l'homme* » et prévoit le « *renforcement des capacités et formation des parlementaires de la CEDEAO et membres des parlements, des ministres des États membres en matière d'intégration systématique du genre - l'analyse de genre, la planification, les droits des femmes, l'exécution de programmes de promotion du genre, le suivi et l'évaluation* ».

En 2022, à la suite d'une agression sexiste au sein du parlement du Sénégal, le parlement de la CEDEAO a réaffirmé ses ambitions et engagements sur l'EFH⁵⁶ :

« Réuni en session plénière le 3 décembre 2022, au cours de la deuxième session ordinaire de 2022, le Parlement communautaire a délibéré et adopté la déclaration dont le contenu est le suivant :

⁵⁴ [Politique-cadre pour prévenir et gérer le harcèlement psychologique et sexuel : outil pour les parlements francophones](#), APF

⁵⁵ <https://www.dri.gouv.sn/sites/default/files/ins-ceedao/LA%20%20STRAT%C3%89GIE%20GENRE%20DU%20PARLEMENT%20DE%20LA%20CEDEAO.pdf>

⁵⁶ <https://www.parl.ecowas.int/declaration-of-the-ecowas-parliament-relating-to-the-abuse-of-a-female-parliamentarian-at-the-national-assembly-of-senegal/>

1. *Le Parlement de la CEDEAO condamne fermement cet acte ignoble et indigne d'un parlementaire de l'espace CEDEAO au moment où l'on assiste à une prolifération d'initiatives visant à prévenir et à éliminer les violences faites aux femmes et à venir en aide aux femmes qui en sont victimes ;*
2. *Réitère son attachement au respect des femmes et réaffirme que toute forme de violence à l'égard des femmes est inacceptable, quelles que soient la situation et les circonstances ;*
3. *Rappelle que l'Etat du Sénégal, en plus de sa loi fondamentale, a signé et ratifié les instruments juridiques internationaux relatifs aux violences basées sur le genre ;*
4. *Réaffirme que cet acte, quelles que soient les circonstances, ne peut être justifié ni toléré dans un pays qui garantit la parité entre les hommes et les femmes en politique ;*
5. *Considérant que l'un des objectifs clés de la 5ème Législature du Parlement de la CEDEAO est de renforcer la participation des femmes à la vie politique et que l'acte tel que constaté est très regrettable car il envoie des impressions négatives sur les acquis de ces dernières années, le Parlement de la CEDEAO continuera à soutenir et à plaider pour une participation accrue des femmes et à condamner tout acte de violence et d'abus à l'encontre des femmes en général.*
6. *Tout en souhaitant un prompt rétablissement au député victime, le Parlement de la CEDEAO exhorte l'Etat sénégalais, en collaboration avec l'Assemblée nationale du Sénégal, à prendre les mesures nécessaires pour que justice soit faite pour cet événement malheureux ».*

QUÉBEC

Le Cercle des femmes parlementaires du Québec (créé en 2010) rassemble les femmes membres de l'Assemblée nationale du Québec et organise des rencontres. Le Cercle se veut un lieu de réflexion et de partage des expériences visant à mieux outiller les femmes dans leur rôle de législatrice et de contrôle de l'action gouvernementale. Lors de la dernière législature, dans le cadre du Cercle, des femmes parlementaires ont pu suivre une formation sur l'analyse différenciée des sexes (ADS+) qui s'applique au BSG. Cependant, il n'y a pas eu de formation particulière pour mettre en œuvre la BSG et il n'existe pas de temps particulier dédié à une vision transversale des effets de l'ensemble des enveloppes budgétaires adoptée au prisme du genre.

Le site de l'Assemblée publie des rapports d'études sur le genre et les questions des députées relatives aux questions d'égalité femmes-hommes et de genre sont assez facilement localisables.

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES⁵⁷

Le parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles analyse et présente, depuis 2017, son budget sous l'angle genré, après que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ait transposé dans un décret l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques. Le parlement dispose, par la constitution, d'une autonomie organisationnelle et financière. Ce sont donc les instances dirigeantes de l'Assemblée qui déterminent les procédures en matière d'établissement de budget, de fonctionnement, de contrôle budgétaire et d'apurement des comptes. Le Parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles applique la catégorisation des dépenses avec 4 codes :

Code 1 = Les dépenses neutres qui n'ont aucune incidence sur le genre, par exemple des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité des parlementaires tels que le coût lié à l'entretien des bâtiments occupé par l'assemblée et par les services du parlement, les dépenses énergétiques et l'achat de fournitures de tout genre. Elles représentent 38% du budget.

⁵⁷ Le témoignage se base sur l'intervention de Mme Caroline CASSART, membre du Réseau des femmes ; députée (Belgique / Fédération Wallonie-Bruxelles), présentée lors de la CSW68 à New York le 13 mars 2024 dans la séance organisée par l'APF intitulée : Le budget sensible au genre, un outil d'égalité dans le financement des politiques publiques.

Les indemnités parlementaires sont à la charge du Parlement et sont considérées comme neutres puisque tous les membres sont rémunérés sur base égalitaire. Le Parlement est actuellement composé de 38% de femmes et 62% d'hommes. À titre d'information, la loi Parité a été adoptée en 2002, assurant une présence égale des hommes et des femmes sur la liste des candidats aux élections. La législation a été complétée par le principe de la “tirette”, qui est un système mis en place pour amener de la mixité via l'alternance systématique des candidats des deux sexes sur la même liste. Ceci constitue une politique spécifique d'égalité.

Code 2 = Les dépenses spécifiques qui sont attribuées à des activités favorisant l'égalité entre les hommes et les femmes, par exemple la promotion du sport féminin, des prix par rapport au sport féminin, etc. L'analyse montre 0% de dépenses spécifiques au genre dans le budget initial. Le système de catégorisation ne permet pas de mettre en évidence les actions menées par le Parlement depuis plusieurs années en faveur de l'égalité. Le 0% du Code 2 ne reflète pas la réalité mais toutes ces actions spécifiques sont noyées dans notre budget au sein des différents articles budgétaires.

Code 3 = Les dépenses à « genrer » sont toutes les dépenses ou partie des dépenses susceptibles de produire des effets sur les hommes et les femmes. Elles s'élèvent à 41% des dépenses et concernent principalement les ressources humaines, les relations publiques, les prix et les subventions. C'est la catégorie de dépenses la plus difficilement appréhendable. Cela ne signifie pas qu'un problème ou un déséquilibre existe, ni même qu'une action doit être entreprise. En revanche, il faut analyser les bénéficiaires hommes-femmes afin de permettre aux décideurs politiques dans les administrations d'évaluer si tout a été mis en œuvre pour rendre ces dépenses-là le plus équitables possible.

Pour les frais de personnel, le Parlement applique d'office la BSG au niveau des ressources humaines. Pour la non-discrimination en matière de recrutement, les offres d'emploi sont féminisées. Les examens écrits sont effectués et corrigés souvent sous le couvert de l'anonymat. Il est assuré, si possible, une mixité dans la Commission des juges d'État. En matière de déroulement de la carrière, de promotion, d'interruption de carrière et de rémunération qui sont fixés dans une échelle barémique, le calcul d'un salaire peut donc être réalisé sans connaître le sexe d'une personne recrutée. Il y a aussi non-discrimination en matière d'accès à la formation.

Au regard de tous ces éléments de parité, ces dépenses de personnel pourraient être classées dans la catégorie 1, (dépenses neutres, n'ayant aucun impact sur le genre). C'est d'ailleurs ce qui est recommandé aux administrations par l'État fédéral. Toutefois, cette analyse nous semble quelque peu biaisée car une nouvelle politique dans le domaine des ressources humaines peut potentiellement avoir des conséquences sur une partie du personnel. Ainsi, ces dépenses sont maintenues en catégorie 3, c'est-à-dire qu'elles sont susceptibles de produire des effets sur le genre.

Enfin, au sein des travaux de l'Assemblée et plus particulièrement des réunions de commission, on constate que deux commissions et un comité d'avis sont chargés des droits des femmes et des égalités des chances. Ainsi en fonction des rapports et des études réalisées, les dépenses engendrées pourraient vraisemblablement être en catégorie 2, mais comme ces dépenses sont globalisées dans un seul et même article budgétaire, la catégorie 3 l'emporte.

Code 4 = Les dépenses non classifiées concernent principalement des dotations aux subsides de fonctionnement octroyés à d'autres organismes et associations au niveau de pouvoir indépendant du Parlement et sur lesquels le celui-ci n'a pas d'effet et ne peut imposer de politique en matière d'égalité hommes-femmes. Elles représentent 22% des dépenses.

FICHE 9

SYSTÉMATISER LA BSG DANS LE TRAVAIL DES COMMISSIONS

L'OBJECTIF DE LA FICHE

Cette fiche permet de repérer les marges de manœuvre dont disposent les commissions parlementaires pour faire progresser l'EFH et la BSG en lien avec leurs responsabilités et prérogatives. S'il existe une Commission chargée du genre et de l'EFH, elle peut être en première ligne avec la Commission des finances. Toutefois, d'autres commissions peuvent aborder le sujet.

LES QUESTIONS-CLEFS POUR UN ÉTAT DES LIEUX

En tant que parlementaire, les questions prioritaires à se poser sur la prise en compte du genre dans les commissions sont :

1. Existe-t-il une commission permanente, une délégation parlementaire et/ou un caucus trans-partisan dédié exclusivement à l'EFH ?
2. Cette commission travaille-t-elle en transversalité avec les autres commissions ? Est-elle concertée systématiquement à toutes les phases du cycle des politiques publiques et budgétaires ? Son avis est-il valorisé ?
3. L'EFH est-elle traitée systématiquement dans les travaux des commissions thématiques ? Les membres des différentes commissions sont-ils formés au genre et disposent d'outils sensibles au genre pour l'analyse budgétaire ?
4. Certaines commissions sont-elles sollicitées (saisine) ou font de l'auto-saisine sur l'EFH ?
5. Certaines commissions consultent-elles les OSC féministes sur les enjeux d'EFH ?

Les questions prioritaires pour interroger le budget annuel en tant que membre d'une commission parlementaire sont déclinées dans les fiches précédentes. En résumé :

1. Une analyse des questions de genre a-t-elle été réalisée en lien avec le budget de l'année précédente ? Les conclusions ont-elles influencé le budget de l'année en cours ? Si oui, lesquelles sont prises en compte dans le budget des secteurs ? Existe-t-il des données ventilées par genre dans l'état des lieux de la situation de départ qui justifie la politique ?
2. Les objectifs sont-ils ventilés par genre dans tous les documents budgétaires ?
3. Existe-t-il des indicateurs de genre spécifiques pour saisir les effets des politiques sur les inégalités de genre ?
4. Des ressources adéquates ont-elles été allouées pour mettre en œuvre des politiques et programmes transversaux sensibles au genre ?
5. Des ressources sont-elles réservées exclusivement pour promouvoir l'EFH (par ex. dans l'emploi et la fonction publique ? pour accéder à des rôles de décision et de direction ? pour lutter contre les stéréotypes et les violences basées sur le genre ?, etc) ? Sont-elles adéquates ?

LES RAISONS D'AGIR

Les commissions permanentes ont pour mission de préparer le débat législatif en séance publique, d'informer l'Assemblée et de contrôler l'action du Gouvernement. Le Parlement peut aussi créer des commissions temporaires pour traiter de problèmes spécifiques. Ces commissions spéciales ont un mandat à durée limitée, qui peut varier selon les cas. Le rôle des commissions est important dans l'élaboration de la loi. Généralement, les textes débattus en séance publique en lien avec les politiques publiques sont ceux issus des travaux des commissions.

Pour l'égalité femmes-hommes, les délégations et commissions trans-partisanes sont importantes, et ont la capacité d'agir plus stratégiquement que les groupes parlementaires ou caucus liés aux partis. On note une majorité de femmes dans ces délégations/groupes/caucus. Les femmes parlementaires sont aussi organisées en caucus ou réseau trans-partisans, notamment à travers le Réseau des femmes parlementaires.

Les commissions dédiées à l'EFH sont stratégiques à plusieurs niveaux : elles peuvent se saisir d'enjeux de genre et préparer des rapports parlementaires pour soulever des débats, mais elles peuvent aussi être saisies par ou intervenir au sein d'autres commissions thématiques.

Certaines commissions ont un poids prépondérant dans l'orientation des décisions de l'État : la commission des finances ou budgétaire notamment est centrale dans la BSG. Toutefois, la compétence en genre des membres qui la composent et la mise à disposition d'outils d'analyse sensibles au genre sont loin d'être une réalité à ce jour dans la majorité des pays.

LE SCÉNARIO IDÉAL

Une fois la BSG installée, la situation ressemblerait à ceci :

1. Une commission ou délégation permanente sur l'EFH, multidisciplinaire et interpartis composée de femmes et d'hommes ayant des compétences sur le genre
2. Une commission des finances/budget mixte FH, sensible et outillée sur l'EFH
3. Des commissions permanentes (thématiques) mixtes FH, sensibles et outillées sur l'EFH
4. Des commissions temporaires sur des enjeux spécifiques d'EFH et/ou impactant l'EFH
5. Auto-saisine effective des parlementaires, via les commissions, sur des enjeux d'EFH
6. Un dispositif parlementaire pour faciliter, vérifier et tenir compte des avis des commissions en lien avec l'EFH
7. Un réseau ou caucus des femmes parlementaires (interpartis)
8. Communication publique des travaux des commissions sur l'EFH.

DES ACTIONS À ENCLENCHER

En tant que parlementaire, je peux :

1. Motiver les membres des commissions auxquelles je participe à tenir compte de l'EFH
2. Faire alliance avec des parlementaires d'autres groupes pour mettre la question du genre et de la BSG à l'agenda
3. Me rapprocher de la commission/délégation/caucus dédié à l'EFH pour connaître ses travaux
4. Proposer des temps de travail conjoint entre commissions sur le thème de l'EFH
5. Organiser des rencontres entre les OSC féminines/féministes et les autres membres des commissions auxquelles j'appartiens

POUR VOUS INSPIRER

RÉGION BRUXELLES CAPITALE

L'élaboration des notes genre dans le cadre de la loi sur la BSG peut favoriser la prise en compte des question d'EFH et de budgétisation dans toutes les commissions. C'est ce que souligne Viviane Teitelbaum, députée de la région, qui affirme que : « *la Commission des finances est, bien entendu celle qui est particulièrement impliquée dans la BSG mais cela concerne toutes les commissions puisqu'une note genre est rédigée sur toutes les politiques dans le cadre de la BSG. Dernièrement, les débats ont permis de mettre en évidence la nécessité de se pencher sur les enjeux de genre en matière d'environnement et de logement. C'est souvent quand on est parlementaire dans l'opposition que l'on pose des questions. Mais sur la question du genre on peut créer des alliances avec les députés et députées de la majorité pour mettre le sujet à l'agenda.* ».⁵⁸

CAMEROUN

Le Rapport PEFA genre 2023 préconise que « *pour réunir les conditions d'une institutionnalisation de l'approche genre, le Parlement doit étudier les modalités de mise en place d'une commission dans chacune des chambres, s'occupant spécifiquement des questions d'égalité de genre dans le travail parlementaire. En attendant, le collectif des femmes députés et sénatrices est à mettre à profit pour servir de vecteur d'appui à l'institutionnalisation du genre au sein du Parlement et de plaider pour la création d'une commission technique spécialisée sur les questions de genre. Dans ce sens, le collectif doit créer des coalitions au niveau interne pour la soumission et l'adoption de proposition de lois favorables à l'égalité des sexes et au renforcement économique et social des femmes au Cameroun* ». ⁵⁹ Il note aussi que la société civile souhaite un renforcement des capacités des parlementaires pour un examen des effets des programmes de prestation de services ventilés par genre, présenté dans le document BSG et/ou une consultation publique sur ce document annexe au projet de loi de finances.

CANADA⁶⁰

Le Comité permanent de la condition féminine est trans-partisan.⁶¹ Depuis le début de la 44^e législature, il a produit de nombreux rapports à l'intention du Gouvernement, par exemple sur :

1. La traite des femmes, des filles et des personnes de diverses identités de genre
2. L'équité menstruelle (des produits sont désormais distribués par le gouvernement dans des lieux gouvernementaux)
3. Le sport sécuritaire
4. La violence faite aux femmes et aux filles autochtones dans un contexte de projet d'exploitation de ressources
5. La violence entre partenaires intimes et la violence familiale
6. La santé mentale des jeunes femmes et des jeunes filles

Le Comité permanent de la condition féminine a aussi participé aux consultations pré-budgétaires en vue d'établir le budget 2024 à la demande du comité permanent des finances qui souhaitait une liste de recommandations prioritaires en matière d'égalité des genres.

L'étude du budget des dépenses constitue une autre occasion, pour les parlementaires canadiens, de mettre en œuvre la budgétisation. Les comités parlementaires sont responsables d'examiner les dépenses ou les prévisions budgétaires des organismes gouvernementaux sous leur mandat. Par

⁵⁸ Entretien avec Isabelle GUEGUEN, mai 2024

⁵⁹ [PEFA sensible au genre du Cameroun](#) (page 364)

⁶⁰ Le cas suivant est basé sur le témoignage de Mme Andréanne Larouche, députée de la chambre des Communes du Canada (bloc Québécois) lors de la CSW68, à New York, le 13 mars 2024

⁶¹ <https://www.ourcommons.ca/Committees/fr/FEWO?parl=44&session=1>

exemple, la Présidente du Comité permanent sur la condition féminine a le mandat d'interroger la ministre de la condition féminine pour savoir où en sont les programmes. Quand un comité décide d'étudier les budgets de dépenses, les membres peuvent s'interroger sur la répartition des budgets, questionner les ministres et fonctionnaires sur le contenu des plans ministériels et approuver ou rejeter des budgets supplémentaires (on ne peut pas les augmenter). Enfin, le Comité parlementaire chargé de la condition féminine peut travailler dans l'intersectorialité avec d'autres comités pour inciter des études spécifiques sur les femmes et travailler sur des outils de suivis.

Le défi est que les recommandations de tous ces groupes de travaux se retrouvent ensuite dans le budget de l'État.

FRANCE

La loi n° 99-585 du 12 juillet 1999 a créé, au sein de chacune des deux assemblées du Parlement, une Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. Elle peut travailler en auto-saisine ou être saisie d'une question par le Gouvernement. La Délégation a « pour mission d'informer [l'Assemblée] de la politique suivie par le Gouvernement au regard de ses conséquences sur les droits des femmes et sur l'égalité des chances entre les hommes et les femmes », et d'assurer « le suivi de l'application des lois » dans ce domaine.⁶² Sa mission est transversale. Ses travaux font l'objet de rapports d'information qui sont publics et la loi prévoit l'établissement annuel d'un rapport public dressant le bilan de son activité et assorti, le cas échéant, « de propositions d'amélioration de la législation et de la réglementation dans les domaines de compétence des membres de la Délégation ». Cette Délégation s'est auto-saisie d'un rapport sur la BIE (voir Fiche 1).

QUÉBEC

La Commission des relations avec les citoyens de l'Assemblée nationale du Québec a « la condition féminine » dans ses attributions et réalise annuellement une étude des crédits budgétaires de certains ministères. Les questions concernant les crédits EFH sont surtout adressées au Secrétariat pour la condition féminine et au Conseil du statut de la femme. Les requêtes portent sur les budgets dédiés (ex. le budget réservé à la réalisation d'analyses différenciées selon les sexes dit « ADS+ » ou aux recommandations de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées) mais aussi sur des aspects sexo-spécifiques concernant le personnel (retraites, salaires etc.). Les questions de genre ne semblent pas, en revanche, être abordées systématiquement dans les études de crédits des autres ministères.

KOSOVO

En 2022, le Caucus parlementaire des femmes, en collaboration avec ONU Femmes et l'Agence pour l'égalité entre les hommes et les femmes du Kosovo, a organisé un atelier pour souligner le rôle de l'Assemblée du Kosovo dans l'exécution du cycle budgétaire et en tant que point d'entrée clé pour faciliter la mise en œuvre de la BSG. Les participantes à l'atelier étaient des députées, des membres de la Commission des droits de l'Homme, de l'égalité des genres, des victimes de violences sexuelles pendant la guerre, des personnes disparues et des pétitions, ainsi que des membres de la Commission du budget, du travail et des transferts et de l'Agence pour l'égalité entre les hommes et les femmes. L'atelier a également permis d'échanger les meilleures pratiques dans la région, avec des exemples du Parlement albanais sur la mise en œuvre de la BSG.⁶³

⁶² <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/organes/delegations-comites-offices/ddf>

⁶³ <https://eca.unwomen.org/en/stories/news/2022/01/in-kosovo-parliamentarians-share-strategies-to-boost-gender-responsive-budgeting>

RWANDA

Le Forum des femmes rwandaises parlementaires est un groupe de femmes multipartite qui vise à unir les femmes du Parlement rwandais autour d'objectifs communs et à défendre les intérêts de l'égalité des sexes au niveau législatif. En 2021, avec l'engagement actif du Forum parlementaire des femmes rwandaises, ONU Femmes a appuyé le Forum d'aide juridique dans la réalisation d'une analyse juridique complète du respect de l'égalité des sexes dans les lois rwandaises. Plus de 230 lois rwandaises ont été examinées, par le biais d'entretiens avec des informateurs clés et de discussions de groupe. Les résultats ont montré qu'en dépit des progrès accomplis dans la réforme de la législation, des lacunes subsistent, notamment en matière d'emploi, de santé et de droits sexuels et reproductifs, de protection contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail et de congé parental pour les pères. L'étude a suscité l'intérêt des parties prenantes, y compris des législateurs, et a entraîné des réformes visant à abroger les articles discriminatoires régissant les personnes et la famille, notamment des amendements à la loi sur la famille de 2016, qui ont permis d'éliminer les obstacles au remariage des veuves et de faciliter la garde des enfants pour les mères.

FICHE 10

IMPLIQUER LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LA BSG

L'OBJECTIF DE LA FICHE

Cette fiche identifie les actions que vous pouvez engager avec la société civile pour faire progresser la démarche de BSG. En effet, bien que les OSC féminines et surtout féministes soient à l'origine "historique" de la BSG, elles sont aujourd'hui marginalement associées à la démarche.

LES QUESTIONS-CLEFS POUR UN ÉTAT DES LIEUX

En tant que parlementaire, les questions prioritaires à se poser sont :

1. La société civile est-elle active sur les questions de BSG sur mon territoire local et au niveau national ? A-t-elle des compétences ?
2. Les groupes actifs dans les dynamiques de contrôle citoyen du budget sont-ils sensibles et outillés sur l'égalité femmes-hommes ?
3. La société civile des femmes/féministes est-elle suffisamment associée au contrôle citoyen des politiques et des budgets ?
4. Des espaces de concertation existants avec la société civile peuvent-ils être mis à profit pour aborder la BSG ? Est-ce que de nouveaux espaces sont possibles ?
5. Puis-je être un vecteur entre le parlement et mon territoire sur les questions de genre et de BSG ?

LES RAISONS D'AGIR

Pour les parlementaires, collaborer avec la société civile - y compris le secteur privé, associatif, la recherche et les médias - représente une valeur ajoutée indéniable pour mieux comprendre et faire avancer l'EFH.

Sur les territoires, les OSC forment un maillon indispensable dans la lutte contre les inégalités de genre. Les OSC sont aussi dans des projets pilotes portés par des universités ou des centres de recherche, mais qui ne sont pas forcément suivis d'effets opérationnels si elles n'obtiennent pas de soutien durable, politique et financier. Le secteur privé et les syndicats sont aussi concernés car ils sont en première ligne sur les enjeux d'égalité professionnelle, de mixité des métiers ou de harcèlement au travail, mais aussi sur les besoins des nouveaux métiers ou des métiers « en tension ». La participation de la société civile rend la BSG plus pertinente.

Les OSC sont impliquées dans des exercices et cadres de contrôle citoyen des budgets (budget-citoyen, budget participatif), mais les associations féministes et les questions de genre y sont plus ou moins bien intégrées. Les OSC doivent savoir comment lire les budgets et appliquer les outils de la BSG et ont besoin d'une « communauté » au sein de laquelle elles peuvent apprendre et échanger leurs expériences. La participation de la société civile est un enjeu de gouvernance.

La mise en réseau et le partage des connaissances sont des outils puissants pour obliger les gouvernements à tenir leurs promesses en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Dans plusieurs pays, ce sont des OSC organisées en réseau (avec les universités et autres *think tanks*) qui plaident et font avancer la BSG avec des formations sur l'EFH, des études, etc. La participation de la

société civile porte un enjeu d'efficacité pour la BSG.

Le rôle des parlementaires ne se limite pas aux fonctions de législation, de contrôle et de budgétisation. Hors de l'hémicycle, chaque parlementaire a un rôle à jouer en tant que leader d'opinion pour partager des informations sur les enjeux de genre et les comportements qui doivent évoluer pour que la société se libère de la contrainte que représente l'inégalité des sexes. La participation de la société civile est un enjeu de redevabilité politique.

LE SCÉNARIO IDÉAL

Une fois la BSG installée, la situation ressemblerait à ceci :

1. Des campagnes d'information et de sensibilisation sur les budgets sensibles au genre à destination des citoyens et citoyennes, conçus en collaboration entre le parlement et la société civile
2. Des collaborations concrètes avec des universités, des centres de recherche et les associations/ONG, financées sur les fonds parlementaires, pour la production d'études spécifiques pouvant alimenter la réflexion sur l'intégration du genre dans les budgets
3. Des rencontres scientifiques pour informer et former les parlementaires sur l'égalité de genre, et informer/former la société civile sur les pratiques parlementaires, en vue d'améliorer l'efficacité du contrôle citoyen en termes de genre
4. Une intégration complète des questions de genre dans les processus de budget citoyen et de budget participatif
5. Collaboration avec les médias sur la diffusion de bonnes pratiques en BSG

DES ACTIONS À ENCLANCHER

En tant que parlementaire, je peux :

1. Organiser des rencontres avec la société civile, en particulier les OSC de femmes et féministes
2. Solliciter des formations en EFH auprès d'associations, pour moi-même, des parlementaires, mes collègues, ma commission
3. Assister à des webinaires ou colloques sur l'EFH dans les domaines me concernant
4. Financer des études et des notes sur l'EFH par des universités, experts et expertes, associations
5. Soutenir des initiatives de BSG portées par la société civile, y compris au niveau local
6. Veiller au financement et au bon traitement par l'état des OSC féministes
7. Plaider pour l'égaconditionnalité dans le cadre des subventions octroyées à la société civile
8. Communiquer sur l'EFH sur mes réseaux sociaux, dans la presse locale ou nationale

POUR VOUS INSPIRER

BELGIQUE

L'association féministe « Le Monde selon les femmes » produit des outils et des notes stratégiques sur la budgétisation sensible au genre depuis plusieurs années. Elle a participé à des études sur la BSG en Belgique (niveau communal) et organise régulièrement des formations à ce sujet à l'intention des OSC locales, mais aussi des Suds où elle a accompagné des associations locales dans la BSG au niveau communal.

BALKANS ET MOLDAVIE

Le *Gender Budget Watchdog Network* (GBWN) est un réseau régional de plus de 100 organisations de la société civile des Balkans occidentaux et de la République de Moldavie qui cherche à faire progresser la BSG et à tenir les gouvernements responsables des promesses faites en matière de genre dans le budget. Il sert de plaque tournante aux OSC pour qu'elles échangent leurs connaissances et leurs expériences en matière d'utilisation des outils de BSG. Le réseau élargit les possibilités de renforcement des capacités pour l'application des outils de BSG, organise un soutien sous forme de mentorat pour les OSC qui surveillent les budgets dans une perspective de genre et mobilise la société civile pour qu'elle demande des comptes aux gouvernements sur les effets des finances publiques sur le genre. Le GBWN participe également à des activités conjointes de plaidoyer et de lobbying en faveur de dépenses budgétaires plus équitables qui répondent aux besoins de tous. Le réseau dispose d'experts en BSG qui guident les OSC dans l'application des outils de BSG à leurs contextes individuels et dans la conduite de l'analyse nécessaire à la compilation des rapports de surveillance du genre, à l'élaboration de plans de plaidoyer et à la formulation de recommandations visant à tenir les gouvernements responsables de leurs promesses en matière d'égalité des sexes. En utilisant toutes les données et informations collectées, les membres du GBWN développent des études et des rapports complets qui présentent une image claire des faiblesses du budget. Ils proposent ensuite aux gouvernements des moyens d'améliorer la mise en œuvre des politiques et des finances publiques liées au genre⁶⁴.

MAROC

Dans le cadre de sa mission de renforcement du dialogue entre les acteurs institutionnels et les organisations de la société civile sur la mise en œuvre de la BSG au Maroc, le Centre d'excellence pour la budgétisation sensible au genre, en partenariat avec ONU Femmes, a organisé, en 2022, une formation au profit des représentants et représentantes des organisations de la société civile membres du « Collectif des ONG en faveur de la budgétisation sensible au genre ». Au cours de cette formation, les bénéficiaires ont pris connaissance du cadre conceptuel et institutionnel de la BSG et examiné les outils de programmation budgétaire et d'évaluation de la sensibilité au genre des politiques publiques. Le rôle de la BSG en tant qu'outil de participation citoyenne en vue d'enrichir le débat public autour de l'allocation équitable des dépenses publiques a été rappelé. Latifa CHERIF, députée du Maroc, relève aussi qu'une campagne digitale a été organisée en direction du grand public pour expliquer comment la BSG permettrait d'agir en matière d'EFH⁶⁵.

MONTÉNÉGRO

En novembre 2023, un panel multi-acteurs a rassemblé des membres de la société civile, du gouvernement et des parlementaires pour une table ronde intitulée « Budgéter selon le genre : Qu'avons-nous appris ? ». L'auditeur de l'institution de contrôle de l'État a souligné qu'un certain nombre d'unités de dépenses, qui ont marqué une partie de leur budget comme étant sensible au genre, n'ont pas effectué d'analyses et d'évaluations appropriées de ses conséquences sur l'égalité entre les femmes et les hommes. La secrétaire de la Commission pour l'égalité des genres au parlement a partagé que le budget pour l'année 2023 a enregistré une augmentation de 1,40 % par rapport au budget précédent en ce qui concerne les allocations pour la réduction des disparités entre les sexes. Cependant, de nombreux programmes sont toujours qualifiés de neutres en termes de genre dans les rapports soumis, ce qui n'est pas un bon indicateur. Elle a également mentionné qu'il serait bon d'introduire un label indiquant si un programme est transformateur sur le plan du genre. Le gouvernement devrait fournir des lignes directrices claires pour l'intégration de la dimension de genre dans le budget d'investissement, qui semble actuellement complètement exclue des efforts mis en œuvre. Les recommandations visant à améliorer la

⁶⁴ [Addressing Gender Responsive Budget Implementation: How civil society is holding governments accountable to gender promises in budget execution](#)

⁶⁵ entretien avec Isabelle GUEGUEN, mai 2024

BSG comprennent, entre autres, le soutien aux unités de dépenses pour une meilleure formulation d'objectifs et d'indicateurs transformateurs et sensibles au genre, ainsi qu'un meilleur contrôle des rapports sur l'exécution du budget, en mettant l'accent sur les résultats obtenus⁶⁶.

SÉNÉGAL

Au Sénégal, des citoyens et citoyennes ont décidé d'influencer les budgets de leur commune pour qu'ils intègrent une approche sensible au genre. L'objectif était d'améliorer le quotidien des filles et des femmes et de réduire les inégalités entre les sexes dans les affectations budgétaires. Sous l'impulsion du Réseau genre en action et de l'Observatoire du genre de Saint-Louis, un projet de recherche-action intitulé « Projet pilote de budgétisation communale sensible au genre dans les régions de Matam et Saint-Louis », a été mené en 2016-2018 par des OSC regroupées au sein du pôle Beutou Askanwi (L'œil du peuple), en partenariat avec les deux communes et avec le soutien financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Centre international de formation de l'Organisation internationale du travail et de Wallonie Bruxelles International. Les actions ont inclus des sensibilisations, du développement méthodologique, des analyses et le partage de données avec les habitants et habitantes par des méthodes innovantes (par ex. le théâtre)⁶⁷.

KOSOVO

La mission du Réseau des femmes du Kosovo (Kosovo Women's Network - KWN)⁶⁸ est de soutenir, de protéger et de promouvoir les droits et les intérêts des femmes et des jeunes filles dans tout le Kosovo, indépendamment de leurs convictions politiques et religieuses, de leur âge, de leur niveau d'éducation, de leur orientation sexuelle et de leurs capacités. Le KWN met en œuvre sa stratégie en étroite collaboration avec ses 140 organisations membres et partenaires. Depuis que le pays a introduit la BSG dans la loi, avec l'appui de plusieurs partenaires techniques et financiers, le Réseau joue un rôle primordial dans l'accompagnement du gouvernement, des communes et des OSC par le biais de formations et le développement d'outils adaptés. Il produit également de nombreuses notes d'analyse. Par exemple, il a récemment produit une note sur la fiscalité intitulée « Fiscalité sensible au genre au Kosovo : renforcer l'égalité par des politiques progressives ». Le système fiscal actuel du Kosovo ne tient pas pleinement compte des disparités entre les sexes, ce qui exacerbe souvent les inégalités auxquelles sont confrontées les femmes, notamment des taux d'emploi plus faibles, des salaires plus bas et une plus grande charge de travail non rémunéré. Pour remédier à ces problèmes, le KWN recommande d'éliminer les préjugés sexistes dans la fiscalité, d'accroître la progressivité des taux d'imposition sur le revenu des particuliers et des sociétés et de procéder à des évaluations de l'impact du système fiscal sur l'égalité des sexes. En outre, des options politiques - telles l'introduction de taxes sur les transactions financières et de taxes sur le carbone, l'application de taux de TVA réduits sur les biens essentiels et l'exemption de taxes sur les produits d'hygiène menstruelle – sont des étapes essentielles vers la promotion de l'équité sociale et l'amélioration de la participation économique et de l'équité pour les femmes au Kosovo (voir Fiche 4).

⁶⁶ <https://institut-alternativa.org/en/there-is-no-sufficient-progress-in-gender-responsive-budgeting/>

⁶⁷ <https://www.mondefemmes.org/product/budget-sensible-au-genre/>

⁶⁸ <https://womensnetwork.org/>

FICHE WEB-BIBLIOGRAPHIE

LES PARLEMENTS ET LA BSG

[Budgétisation pour les droits des femmes : suivi de la conformité des budgets publics à la CEDAW, Unifem, 2006](#)

[Impliquer les parlements dans la budgétisation sensible au genre](#), Kit Action ONU Femmes, 2022

[Guide parlementaire : Parlement, budget et genre | Union Interparlementaire](#) (2004)

[Guide élaboration de lois sensibles au genre](#) (UIP 2021)

[Guide rapide sur la fiscalité au service de l'égalité entre les femmes et les hommes](#)

[La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son Protocole facultatif](#), Guide à l'usage des parlementaires, IUP (2023)

[Qu'est-ce qu'un parlement sensible au genre ? | Union Interparlementaire](#)

[Plan d'action pour des parlements sensibles au genre](#), IUP

[Parlements sensibles au genre: études mondiales bonnes pratiques](#) (IUP, 2011)

[Parlements Sensibles au Genre](#), UIP, 2011 (résumé), voir aussi le [rapport complet](#) en anglais

[Évaluer les parlements : outils d'auto-évaluation à l'intention des parlements \(2008\)](#)

[5.1.4 : Budgétisation sensible au genre | Indicators For Democratic Parliament](#)

[Politique-cadre pour prévenir et gérer le harcèlement psychologique et sexuel](#), APF

En anglais

[Gender equality: What do parliamentarians from the European Union do to support gender equality \(2012\)](#)

[Gender responsive budgeting: Implications for the budget of the European Parliament](#) (2023)

[Strategies and good practices in promoting gender equality outcomes in parliaments](#) (OHCHR, 2016)

[Gender-sensitive scrutiny: A Guide to More Effective Law-making and Oversight](#) (Inter-Pares, page 46)

[Scrutinising Legislation from a Gender Perspective](#), FIDJI

[Toolkit for Mainstreaming and Implementing Gender Equality 2023](#) (OECD, page 95-116)

[The Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women and its Optional Protocol: Handbook for Parliamentarians | Agora](#)

[Gender transformative budgeting | A guide for Pan African Parliamentarians femnet](#)

[Tool kit for mainstreaming and implementing Gender Equality Toolkit \(parliaments\), OECD](#)

[Gender-sensitive Parliaments - EIGE](#)

- [Gender equality in national parliaments across the EU and the European Parliament](#)
- [Description of indicators and scoring model](#)
- [Description of indicators and scoring model](#)